



Rapport de gestion

**Trimestres et neuf mois terminés les
30 septembre 2010 et 2009**

RAPPORT DE GESTION

Groupe Aeroplan Inc. a été constitué le 5 mai 2008 en vertu des lois du Canada en tant que filiale en propriété exclusive du Fonds de revenu Aéroplan (le « Fonds »). Il a succédé au Fonds de revenu Aéroplan à la suite de la réorganisation de la structure de fiducie de revenu du Fonds en structure de société par actions aux termes d'un plan d'arrangement approuvé par les tribunaux le 25 juin 2008.

Le présent rapport de gestion contient une analyse de la situation financière et des résultats d'exploitation de Groupe Aeroplan Inc. (avec ses filiales en propriété exclusive directe et indirecte, lorsque le contexte l'exige, « Groupe Aeroplan » ou la « Société »).

Le présent rapport de gestion est établi en date du 10 novembre 2010 et doit être lu à la lumière des états financiers consolidés intermédiaires de Groupe Aeroplan pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010 et des notes y afférentes, des états financiers consolidés vérifiés de Groupe Aeroplan pour les exercices terminés les 31 décembre 2009 et 2008 et des notes y afférentes, du rapport de gestion annuel de Groupe Aeroplan (le « rapport de gestion de 2009 »), ainsi que de la notice annuelle et de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de Groupe Aeroplan datées respectivement du 22 mars et du 15 mars 2010.

Les résultats et les flux de trésorerie de Groupe Aeroplan sont soumis à certains risques. Pour une description des risques, se reporter à la rubrique [Risques et incertitudes](#).

AVERTISSEMENT CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent rapport de gestion contient des énoncés prospectifs. Ces derniers se reconnaissent à l'usage de termes tels que « prévoir », « croire », « pouvoir », « estimer », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « planifier », « projeter » et d'autres termes semblables, parfois employés au futur ou au conditionnel, et à l'emploi d'autres termes semblables, notamment à la mention de certaines hypothèses. Ces énoncés peuvent porter, par exemple, sur des stratégies, des attentes, des objectifs, des activités prévues ou des mesures à venir.

De par leur nature, les énoncés prospectifs partent d'hypothèses et sont soumis à d'importants risques et incertitudes. Les prévisions, les prédictions ou les énoncés prospectifs ne sont pas fiables en raison notamment de la nature évolutive des événements externes et des incertitudes auxquelles les activités et la structure de l'entreprise sont soumises en général. La réalité pourra se révéler très différente des résultats exprimés dans les énoncés prospectifs pour de nombreuses raisons, entre autres les risques liés à l'entreprise et au secteur d'activité, les problèmes de liquidité d'Air Canada, la dépendance envers les principaux partenaires d'accumulation et clients, les conflits d'intérêts, les perturbations affectant Air Canada ou le secteur du voyage, des changements dans l'industrie du transport aérien et une hausse des frais aériens, un ralentissement de l'économie ou du marché de détail, un nombre plus élevé que prévu d'échanges contre des primes, la concurrence, l'intégration de Carlson Marketing, les coûts d'approvisionnement et de capacité, les frais d'échange futurs non provisionnés, l'omission de protéger les bases de données et les renseignements personnels des consommateurs, les lois sur la protection des renseignements personnels des consommateurs, les modifications apportées aux programmes de fidélisation, le caractère saisonnier des activités, d'autres facteurs et le rendement antérieur, les questions de réglementation, les litiges, la dépendance envers le personnel clé, les relations de travail, le passif au titre du régime de retraite, les pannes technologiques et l'incapacité d'utiliser les logiciels de tiers, l'omission de protéger les droits de propriété intellectuelle, les fluctuations des taux d'intérêt et des devises, les restrictions et engagements relatifs au niveau d'endettement stipulés dans les emprunts actuels et futurs, la dilution pour les actionnaires, l'incertitude relative aux paiements des dividendes, le risque de refinancement de la dette, la gestion de la croissance, les notes de crédit de même que les autres facteurs précisés dans ce rapport de gestion. Les énoncés prospectifs contenus dans les présentes témoignent des attentes de Groupe Aeroplan au 10 novembre 2010 et ils pourraient changer après cette date. Toutefois, Groupe Aeroplan n'a aucunement l'intention ni l'obligation de mettre à jour ou de réviser les énoncés prospectifs, que ce soit en raison d'une nouvelle information, d'un fait nouveau ou pour toute autre raison, sauf si cela est exigé en vertu des règlements en valeurs mobilières applicables.

Rubriques du rapport de gestion :

GLOSSAIRE	3
APERÇU	5
STRATÉGIE	6
INDICATEURS DE RENDEMENT	6
CAPACITÉ DE PRODUIRE DES RÉSULTATS	8
ACQUISITION DE CARLSON MARKETING	8
INVESTISSEMENT DANS PREMIER LOYALTY AND MARKETING, S.A.P.I. DE C.V.	11
RÉSULTATS D'EXPLOITATION ET RÉSULTATS FINANCIERS	11
POINTS SAILLANTS DU TRIMESTRE	11
SOMMAIRE DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION CONSOLIDÉS ET RAPPROCHEMENT DU BAIIA, DU BAIIA AJUSTÉ, DU BÉNÉFICE NET AJUSTÉ ET DES FLUX DE TRÉSORERIE DISPONIBLES	12
INFORMATIONS SECTORIELLES	13
RÉSULTATS D'EXPLOITATION ET INDICATEURS DE RENDEMENT EXPRIMÉS EN POURCENTAGE	17
COMPARAISON DES TRIMESTRES TERMINÉS LES 30 SEPTEMBRE 2010 ET 2009	17
COMPARAISON DES PÉRIODES DE NEUF MOIS TERMINÉES LES 30 SEPTEMBRE 2010 ET 2009	22
SOMMAIRE DES RÉSULTATS TRIMESTRIELS	27
STRATÉGIE DE FINANCEMENT	28
SITUATION DE TRÉSORERIE ET SOURCES DE FINANCEMENT	28
GARANTIES (ARRANGEMENTS HORS BILAN) ET PASSIFS ÉVENTUELS	32
OPÉRATIONS AVEC AIR CANADA	35
CPSC	36
SOMMAIRE DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX	37
DIVIDENDES	37
CAPITAL-ACTIONS	38
RÉSULTAT PAR ACTION	38
ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN	39
ESTIMATIONS COMPTABLES CRUCIALES	39
MODIFICATIONS DE CONVENTIONS COMPTABLES À VENIR	39
CONTRÔLES ET PROCÉDURES	45
PERSPECTIVES	46
RISQUES ET INCERTITUDES	47
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	47

GLOSSAIRE

« **Aéroplan** » ou « **Aéroplan Canada** » : Aéroplan Canada Inc.

« **Milles Aéroplan** » : milles émis par Aéroplan Canada en vertu du programme Aéroplan.

« **Milles Air Canada** » : milles émis par Air Canada en vertu du programme Aéroplan avant le 1^{er} janvier 2002.

« **Partenaires d'accumulation** » : partenaires commerciaux qui achètent des services de promotion liés au programme de fidélisation, y compris les unités de fidélisation GA.

« **Programme Aéroplan** » : programme de promotion lié à la fidélisation exploité par Aéroplan Canada, qui en est le propriétaire.

« **Coût moyen des primes par UFGA** » : coût qui équivaut, pour une période donnée, au coût des primes pour la période divisé par le nombre d'UFGA échangées contre des primes pour cette période.

« **Désistement** » : nombre estimatif d'unités de fidélisation GA vendues qui ne devraient pas être échangées. De par leur nature, les désistements sont assujettis à des estimations et à l'exercice du jugement. Selon l'hypothèse la plus probable actuelle de la direction, le pourcentage de désistements estimatif pondéré consolidé moyen s'établit à environ 20 % (17 % en 2009). Les désistements sont constatés à titre de produits sur la durée estimative d'une unité de fidélisation GA, qui est actuellement de 30 mois pour le programme Aéroplan, soit le délai moyen entre la vente d'un mille et son échange contre des primes. La durée estimative des points émis en vertu du programme Nectar est actuellement de 15 mois.

« **UFGA ayant fait l'objet d'un désistement** » : unités de fidélisation GA valides émises, non expirées, qui ne devraient pas être échangées.

« **Milles ayant fait l'objet d'un désistement** » : milles valides émis, non expirés, qui ne devraient pas être échangés.

« **Carlson Marketing** » : division de Groupe Aéroplan qui exploite les activités de Carlson Marketing.

« **Variation des frais d'échange futurs** » : variation du passif relatif aux frais d'échange futurs estimatif survenue au cours d'un trimestre (pour les périodes intermédiaires) ou d'un exercice (pour la présentation de l'information financière annuelle). Aux fins de ce calcul, le solde d'ouverture du passif relatif aux frais d'échange futurs est réévalué au moyen de l'application rétroactive à toutes les périodes antérieures du dernier coût moyen des primes par UFGA pour le dernier trimestre écoulé (pour les périodes intermédiaires) ou le dernier exercice écoulé (pour la présentation de l'information financière annuelle). Elle est calculée en multipliant la variation du nombre estimatif d'unités de fidélisation GA en cours et n'ayant pas fait l'objet d'un désistement d'une période à l'autre par le coût moyen des primes par UFGA pour la période.

« **Partenaires commerciaux** » : partenaires d'accumulation et partenaires d'échange.

« **Milles expirés** » : milles retranchés du compte d'un membre et qui ne sont plus échangeables.

« **Jugement de la CEJ concernant le litige relatif à la TVA** » : décision rendue par la Cour de justice de l'Union européenne le 7 octobre 2010.

« **Frais d'échange futurs** » : total du passif estimatif relatif au coût futur des primes à l'égard des unités de fidélisation GA vendues et en cours, déduction faite des désistements, évalué en fonction du coût moyen des primes par UFGA pour le dernier trimestre écoulé (pour les périodes intermédiaires) ou le dernier exercice écoulé (pour la présentation de l'information financière annuelle).

« **GA** » : Groupe Aéroplan.

« **PCGR** » : principes comptables généralement reconnus du Canada.

« **Unités de fidélisation GA** » ou « **UFGA** » : milles, points ou autres unités de programmes de fidélisation émis par des filiales de Groupe Aeroplan en vertu des programmes respectifs exploités par chacune des entités.

« **Facturation brute** » : produit brut tiré de la vente d'unités de fidélisation GA ainsi que des services rendus ou à rendre.

« **Facturation brute au titre des UFGA** » : produit brut tiré de la vente d'unités de fidélisation GA.

« **Groupe Aeroplan Europe** » : division de Groupe Aeroplan qui réunit les activités liées à Nectar, à Air Miles Middle East, à I&C et à Nectar Italia.

« **LMG** » : Loyalty Management Group Limited, société constituée sous le régime des lois de l'Angleterre et du Pays de Galles.

« **Milles** » : milles émis en vertu du programme Aéroplan par Aéroplan ou par Air Canada.

« **Nectar** », « **Nectar UK** » ou « **Programme Nectar** » : programme de promotion lié à la fidélisation exploité par Groupe Aeroplan Europe au Royaume-Uni.

« **Nectar Italia** » ou « **Programme Nectar Italia** » : programme de promotion lié à la fidélisation exploité par Groupe Aeroplan Europe en Italie.

« **Points Nectar** » : points accumulés par les membres en vertu du programme Nectar.

« **Points Nectar Italia** » : points accumulés par les membres en vertu du programme Nectar Italia.

« **Capacité productive** » : englobe les positions de tête de Groupe Aeroplan et de ses filiales sur le marché et la notoriété de leurs marques, le grand nombre de leurs membres, leurs relations avec les partenaires commerciaux et les clients ainsi que leur technologie et leurs employés.

« **Partenaires d'échange** » : partenaires commerciaux qui offrent des primes-voyages, des réductions sur des articles achetés et d'autres primes aux membres en échange d'unités de fidélisation GA.

« **Total des milles** » : totalité des milles échangeables (y compris les milles ayant fait l'objet d'un désistement et encore valides), émis par Aéroplan ou par Air Canada (avant le 1^{er} janvier 2002) en vertu du programme Aéroplan.

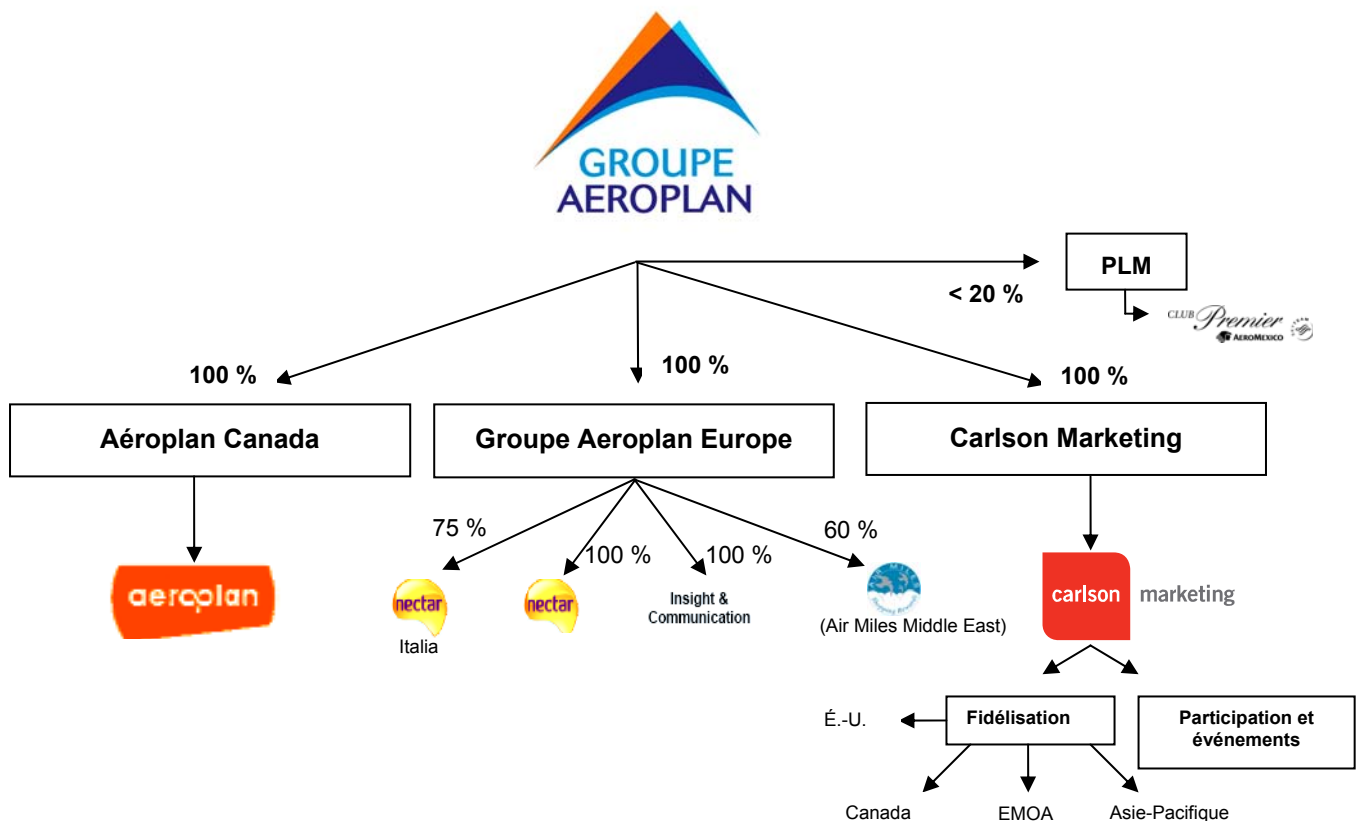
APERÇU

Groupe Aeroplan, chef de file international dans le domaine de la gestion de la fidélisation, compte actuellement trois secteurs d'activité : Aéroplan Canada, Carlson Marketing et Groupe Aeroplan Europe.

Aéroplan Canada exploite le programme Aéroplan, programme de fidélisation coalisé par excellence au Canada. Carlson Marketing est un fournisseur international de services de promotion liés à la fidélisation ainsi que de services de participation et d'événements dont le siège est situé aux États-Unis. Groupe Aeroplan Europe exploite Nectar, plus important programme de fidélisation coalisé du Royaume-Uni, ainsi que Air Miles Middle East dans la région du golfe Persique, par l'entremise de sa participation de 60 % dans Rewards Management Middle East FZ LLC (« RMMEL »). Groupe Aeroplan Europe exploite également LMG Insight & Communication (« I&C »), société d'analyse des connaissances et des données sur la clientèle offrant des services internationaux aux détaillants et à leurs fournisseurs, et détient une participation de 75 % dans Nectar Italia. Groupe Aeroplan détient aussi une participation minoritaire dans Premier Loyalty Management S.A.P.I. de C.V., propriétaire et exploitant du plus important programme de fidélisation coalisé du Mexique, *Club Premier*.

STRUCTURE OPÉRATIONNELLE

Le diagramme suivant illustre la structure opérationnelle de Groupe Aeroplan au 30 septembre 2010.



Nota : Le diagramme ci-dessus ne reflète pas la structure d'entreprise réelle de Groupe Aeroplan, mais plutôt sa structure opérationnelle.

STRATÉGIE

Se reporter à la rubrique correspondante du rapport de gestion de 2009 de Groupe Aeroplan pour une présentation de sa stratégie.

INDICATEURS DE RENDEMENT

BÉNÉFICE D'EXPLOITATION

Produits

Groupe Aeroplan tire ses rentrées de fonds principalement de la vente d'unités de fidélisation GA à ses partenaires d'accumulation ainsi que des services rendus ou à rendre à des clients. Ces rentrées de fonds sont appelées « facturation brute ». Il est caractéristique de l'exploitation de la Société que les produits bruts qu'elle tire de la vente d'UFGA à ses partenaires, autrement dit la « facturation brute au titre des UFGA », soient reportés, puis constatés à titre de produits, conformément aux PCGR, au moment où les UFGA sont échangées par les membres. En se fondant sur l'expérience passée, la direction prévoit qu'un certain nombre d'UFGA vendues ne seront jamais échangées par les membres. Il s'agit des « désistements ». Groupe Aeroplan constate les produits liés aux UFGA dont il ne prévoit pas qu'elles seront échangées par les membres selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée moyenne estimative d'une UFGA, actuellement estimée à 30 mois pour le programme Aéroplan et à 15 mois pour le programme Nectar.

En outre, Groupe Aeroplan, par l'entremise de Carlson Marketing, touche des honoraires liés aux services de promotion du programme de fidélisation qui se rattachent à la commercialisation directe, à la promotion des ventes ainsi qu'à la conception, à l'élaboration et à l'administration de programmes de fidélisation. Ces honoraires sont pris en compte dans la facturation brute et constatés lorsque les services sont rendus. Les autres produits, constitués des frais facturés aux membres pour divers services, des redevances tirées de l'utilisation de la marque de commerce *Air Miles*, des honoraires tirés de la commercialisation du savoir-faire et des services analytiques en matière de fidélisation fournis à des entreprises de détail et à des entreprises de fourniture de produits de consommation ainsi que de la gestion du programme hiérarchisé pour grands voyageurs d'Air Canada, sont également pris en compte dans la facturation brute et sont constatés à titre de produits lorsque les services sont rendus ou que les redevances ont été gagnées.

Coût des primes, coûts directs et charges d'exploitation

Le coût des primes s'entend du coût d'achat des billets d'avion ou d'autres produits ou services des partenaires d'échange pour remettre aux membres les primes qu'ils ont choisies au moment de l'échange de leurs UFGA. À ce moment-là, Aéroplan engage et constate le coût d'achat des primes choisies. Le coût total des primes varie selon le nombre d'UFGA échangées et le coût des primes achetées par Aéroplan relativement aux UFGA échangées.

Le coût moyen des primes par UFGA échangée est une mesure importante, car une simple variation, si faible soit-elle, peut avoir de fortes répercussions sur le coût global compte tenu de l'importance du volume des UFGA échangées.

Les coûts directs sont les coûts directement attribuables à la prestation de services de promotion liée à la fidélisation, notamment la main-d'œuvre, la technologie, la distribution de récompenses et les commissions.

Les charges d'exploitation engagées représentent, entre autres, les frais d'exploitation des centres de contacts, principalement constitués des salaires et des avantages sociaux, ainsi que les frais de publicité et de promotion, les frais liés aux systèmes et à la technologie de l'information et les autres frais généraux de l'entreprise.

BÉNÉFICE AVANT INTÉRÊTS, IMPÔTS ET AMORTISSEMENT (« BAIIA ») AJUSTÉ

La direction se sert du BAIIA ajusté en fonction de certains facteurs propres aux activités de la Société, tels que les variations des produits perçus d'avance et des frais d'échange futurs (le « BAIIA ajusté ») pour évaluer le rendement et pour mesurer la conformité aux clauses restrictives relatives à la dette. De l'avis de la direction, le BAIIA ajusté aide les investisseurs à comparer le rendement de Groupe Aeroplan d'une manière uniforme, sans égard à l'amortissement, qui par sa nature est un élément hors trésorerie et peut varier de façon importante en fonction des méthodes de comptabilisation utilisées ou de divers facteurs hors exploitation tels que le coût d'origine.

La variation des produits perçus d'avance correspond à la différence entre la facturation brute, les produits constatés et la constatation des désistements.

Les frais d'échange futurs correspondent à l'estimation par la direction du coût futur des primes au titre des UFGA vendues qui sont en cours et n'ont pas fait l'objet d'un désistement à la fin d'une période donnée. Les frais d'échange futurs sont réévalués à la fin de la période en fonction du coût unitaire moyen le plus récemment établi par UFGA échangée durant la période en question (coût des primes par rapport au nombre d'UFGA échangées) appliqué au nombre d'UFGA en cours et n'ayant pas fait l'objet d'un désistement à la fin de la période. Par conséquent, les frais d'échange futurs et la variation des frais d'échange futurs doivent être calculés à la fin de la période et pour la période. La simple somme des variations séquentielles d'une période à l'autre pour aboutir à une variation cumulative pour une période donnée peut produire des résultats erronés selon la fluctuation du coût moyen des primes par UFGA échangée durant la période en question.

Le BAIIA et les flux de trésorerie disponibles sont des mesures non conformes aux PCGR recommandées par l'Institut Canadien des Comptables Agréés (« ICCA ») conformément au projet formulé dans sa publication de février 2008, intitulée *Améliorer la communication de l'information au moyen de mesures financières hors PCGR – Principes généraux et lignes directrices sur la présentation du BAIIA et des flux de trésorerie disponibles*.

Le BAIIA ajusté n'est pas une mesure conforme aux PCGR, il ne saurait se substituer au bénéfice d'exploitation ou au bénéfice net pour mesurer le rendement et il n'est pas comparable aux mesures similaires employées par d'autres émetteurs. Pour un rapprochement avec les PCGR, se reporter au **SOMMAIRE DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION CONSOLIDÉS ET RAPPROCHEMENT DU BAIIA, DU BAIIA AJUSTÉ, DU BÉNÉFICE NET AJUSTÉ ET DES FLUX DE TRÉSORERIE DISPONIBLES** sous la rubrique *Résultats d'exploitation et résultats financiers*. Le BAIIA ajusté ne doit pas être utilisé comme mesure exclusive des flux de trésorerie, puisqu'il ne tient compte ni de la croissance du fonds de roulement, ni des dépenses en immobilisations, des remboursements de la dette et d'autres rentrées et sorties de fonds, lesquelles sont présentées dans les états des flux de trésorerie.

BÉNÉFICE NET AJUSTÉ

Le bénéfice net ajusté se définit comme le bénéfice net calculé selon les PCGR, ajusté pour tenir compte de l'amortissement des contrats avec des partenaires d'accumulation, des relations clients et de la technologie, de la variation des produits perçus d'avance, de la variation des frais d'échange futurs et de l'incidence fiscale connexe au taux d'imposition effectif présenté dans l'état des résultats. Le bénéfice net ajusté aide à évaluer la rentabilité d'une manière cohérente avec le BAIIA ajusté.

Le bénéfice net ajusté n'est pas une mesure conforme aux PCGR, il ne saurait se substituer au bénéfice net pour mesurer la rentabilité et il n'est pas comparable aux mesures similaires employées par d'autres émetteurs. Pour un rapprochement avec les PCGR, se reporter au **SOMMAIRE DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION CONSOLIDÉS ET RAPPROCHEMENT DU BAIIA, DU BAIIA AJUSTÉ, DU BÉNÉFICE NET AJUSTÉ ET DES FLUX DE TRÉSORERIE DISPONIBLES** sous la rubrique *Résultats d'exploitation et résultats financiers*.

FLUX DE TRÉSORERIE DISPONIBLES NORMALISÉS (« FLUX DE TRÉSORERIE DISPONIBLES »)

Les flux de trésorerie disponibles sont une mesure non conforme aux PCGR recommandée par l'ICCA en vue d'établir une mesure cohérente et comparable des flux de trésorerie disponibles d'une entité à l'autre à partir des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation. Cette mesure est utilisée comme indicateur de la solidité et de la performance financière.

Les flux de trésorerie disponibles se définissent comme étant les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, comme ils sont comptabilisés selon les PCGR, déduction faite des ajustements pour tenir compte :

- a) du total des dépenses en immobilisations inscrit selon les PCGR;
- b) des dividendes, quand cela est stipulé, à moins qu'ils ne soient déduits du calcul des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation.

Pour un rapprochement avec les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, se reporter au *SOMMAIRE DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION CONSOLIDÉS ET RAPPROCHEMENT DU BAIIA, DU BAIIA AJUSTÉ, DU BÉNÉFICE NET AJUSTÉ ET DES FLUX DE TRÉSORERIE DISPONIBLES* sous la rubrique *Résultats d'exploitation et résultats financiers*.

CAPACITÉ DE PRODUIRE DES RÉSULTATS

Pour une analyse des facteurs en cause, se reporter au rapport de gestion de 2009.

ACQUISITION DE CARLSON MARKETING

Le 3 novembre 2009, Groupe Aeroplan a conclu une entente visant l'acquisition de la totalité des activités de Carlson Marketing pour un prix d'achat net de 175,3 M\$ US (188,0 M\$), y compris les coûts de transaction de 6,5 M\$ US (6,8 M\$). Le prix d'achat était assujéti à certains ajustements de fonds de roulement qui ont été estimés à 76,0 M\$ US (80,0 M\$) à la date de clôture, soit le 7 décembre 2009. Ces ajustements ont ensuite été révisés en janvier 2010 afin de rendre compte de la hausse réelle du fonds de roulement de 11,7 M\$ US (12,1 M\$); ils ont été pris en compte dans les comptes créditeurs et charges à payer au 31 décembre 2009 et ont été payés au premier trimestre de 2010. L'opération a été financée au moyen des fonds en caisse et d'emprunts aux termes de facilités bancaires.

Groupe Aeroplan a comptabilisé l'opération selon la méthode de l'acquisition. Comme cela est autorisé par les normes comptables du Canada, une estimation provisoire de la répartition du prix d'achat a été effectuée à la date de l'opération. La répartition définitive du prix d'achat a été arrêtée au premier trimestre de 2010. Aucun ajustement n'a été apporté à la répartition initiale du prix d'achat présentée au 31 décembre 2009, hormis la comptabilisation d'un actif d'impôts futurs de 6,5 M\$ et d'une réduction correspondante de l'écart d'acquisition.

Convention de services de transition

Parallèlement à l'acquisition, Groupe Aeroplan a conclu une convention de services de transition d'un an afin de faciliter la migration de Carlson Marketing depuis l'infrastructure de services administratifs de Carlson Companies, Inc., qui comprend la comptabilité, les ressources humaines et le service de paie, la technologie de l'information, la consolidation, l'entretien des installations et la trésorerie, moyennant certains honoraires. La prestation de chacun des services visés par la convention peut être résiliée sur préavis de 30 jours. Le paiement annuel maximal aux termes de cette convention pourrait s'élever à 31,8 M\$ US (32,7 M\$).

Les honoraires payés aux termes de cette convention se sont élevés à 5,6 M\$ US (5,9 M\$) et à 19,6 M\$ US (20,3 M\$) pour le trimestre et la période de neuf mois terminés le 30 septembre 2010, respectivement.

Coûts liés à la transition

Les coûts de la transition de l'infrastructure de l'ancienne société mère de Carlson Marketing à une plateforme autonome, estimés à 15,0 M\$ US à la clôture, ont été ajustés au premier trimestre de 2010 et ont été évalués à quelque 26,0 M\$ US. L'estimation de ces coûts demeure inchangée. Il est prévu qu'une tranche d'environ 10,0 M\$ US de ce montant correspondra aux dépenses en immobilisations et le solde de 16,0 M\$ US, aux charges d'exploitation. La révision de l'estimation initiale a été effectuée essentiellement en raison d'une modification fondamentale de l'approche de transition de la technologie, rendue nécessaire en raison des restrictions accrues liées à la sécurité dans le cadre de la migration du réseau et des applications clients, qui se montera à quelque 7,0 M\$ US; les coûts supplémentaires associés à la réingénierie des processus financiers et à la mise en œuvre de la plateforme du système financier s'élèveront à environ 4,0 M\$ US.

La direction négocie actuellement avec le vendeur afin de trouver des solutions qui permettraient d'atténuer la hausse des coûts.

La migration de toutes les plateformes technologiques sera achevée le 11 novembre 2010.

Les coûts de transition engagés au cours du trimestre terminé le 30 septembre 2010 se sont chiffrés à 7,8 M\$ US (8,2 M\$), à savoir 3,5 M\$ US (3,7 M\$) au titre des dépenses en immobilisations et 4,3 M\$ US (4,5 M\$) au titre des charges d'exploitation.

Les coûts de transition engagés au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010 se sont chiffrés à 18,9 M\$ US (19,6 M\$), à savoir 9,2 M\$ US (9,5 M\$) au titre des dépenses en immobilisations et 9,7 M\$ US (10,1 M\$) au titre des charges d'exploitation.

Coûts non récurrents

Dans le cadre de l'acquisition, afin de conserver les connaissances et les compétences nécessaires pour assurer une transition en douceur, certains employés toucheront des primes de rétention. Ces primes devraient totaliser quelque 3,0 M\$ US en 2010. Pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010, les coûts liés à la rétention des employés se sont élevés à 1,8 M\$ US.

Compte tenu des efforts importants consacrés à la migration de la plateforme technologique, il a été jugé opportun et plus efficace de procéder à une mise à niveau de la plateforme américaine de distribution de récompenses afin de répondre aux nouvelles exigences commerciales. Le coût de cette mise à niveau, qui devait être effectuée dans les prochaines années, devrait atteindre environ 3,0 M\$ US en 2010. Les coûts engagés pour la mise à niveau de la plateforme au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010 se sont chiffrés à 1,7 M\$ US, dont des dépenses en immobilisations de 1,0 M\$ US et des charges d'exploitation de 0,7 M\$ US.

Le tableau ci-dessous présente la répartition définitive du prix d'achat :

<i>(en milliers de dollars)</i>	30 septembre 2010
	\$
Prix d'achat :	
Trésorerie	280 071
Coûts de transaction	6 844
	286 915
Actifs nets identifiables acquis :	
Actif et passif à court terme	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	90 399
Liquidités soumises à restrictions	4 216
Comptes débiteurs	97 216
Stocks	16 346
Charges payées d'avance	14 728
Comptes créditeurs et charges à payer	(97 608)
Produits perçus d'avance	(49 245)
Dépôts de cartes payés d'avance	(16 354)
Immobilisations corporelles	9 621
Actifs incorporels	
Actifs à durée de vie limitée	
Relations clients (de 8 à 14 ans)	71 797
Logiciels et technologie (5 ans)	23 953
Autres actifs incorporels (de 3 à 5 ans) ^(a)	16 280
Actifs à durée de vie indéfinie	
Écart d'acquisition ^(b)	103 066
Actif d'impôts futurs	2 500
	286 915

(a) Les autres actifs incorporels tiennent compte des droits d'utiliser la marque de commerce Carlson Marketing pour une période de trois ans (jusqu'au 7 décembre 2012) ainsi que des clauses de non-concurrence d'une durée de cinq ans (jusqu'au 7 décembre 2014) convenues avec le vendeur aux termes de la convention d'acquisition.

(b) L'écart d'acquisition découlant de l'acquisition dans d'autres pays que le Canada (où les actifs ont été achetés) et les États-Unis ne peut être déduit aux fins de l'impôt.

INVESTISSEMENT DANS PREMIER LOYALTY AND MARKETING, S.A.P.I. DE C.V.

Le 13 septembre 2010, Groupe Aeroplan Inc. a fait l'acquisition d'une participation initiale dans Premier Loyalty and Marketing, S.A.P.I. de C.V. (« PLM ») pour une contrepartie en trésorerie de 23,3 M\$ US, dont des coûts de transaction de 1,3 M\$ US (24,1 M\$, dont des coûts de transaction de 1,4 M\$). PLM est le propriétaire et l'exploitant du plus important programme de fidélisation coalisé du Mexique, *Club Premier*. L'investissement a été comptabilisé à la valeur d'acquisition.

Groupe Aeroplan investira un montant supplémentaire de 12,0 M\$ US dans PLM si certains critères de réalisation sont atteints dans les 18 mois suivant la clôture.

RÉSULTATS D'EXPLOITATION ET RÉSULTATS FINANCIERS

Certaines des données financières de Groupe Aeroplan ci-après sont tirées des états financiers consolidés intermédiaires du trimestre et de la période de neuf mois terminés le 30 septembre 2010 et des notes y afférentes, avec lesquels ces données doivent être lues.

Les activités d'Aéroplan Canada sont généralement saisonnières, le volume d'échanges étant plus élevé pendant le premier semestre de l'exercice et l'accumulation étant plus grande au deuxième semestre. Groupe Aeroplan Europe est caractérisé par un volume d'échanges plus élevé pendant le dernier trimestre de l'exercice en raison de la période des Fêtes. Carlson Marketing connaît une variation saisonnière analogue au dernier trimestre de l'exercice, en raison également de la période des Fêtes, mais le caractère saisonnier des activités de Carlson Marketing n'a pas d'effet significatif sur les activités consolidées, l'importance relative de la composante distribution de récompenses des activités de Carlson Marketing étant moindre que celle d'Aéroplan Canada et de Groupe Aeroplan Europe.

POINTS SAILLANTS DU TRIMESTRE

- Facturation brute de 520,5 M\$;
- Perte d'exploitation de 24,6 M\$;
- Perte nette de 40,4 M\$;
- Résultat par action de (0,22) \$;
- Flux de trésorerie provenant de l'exploitation de 152,3 M\$;
- BAIIA ajusté de 27,0 M\$;
- Bénéfice net ajusté de 6,2 M\$;
- Flux de trésorerie disponibles de 112,7 M\$.

SOMMAIRE DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION CONSOLIDÉS ET RAPPROCHEMENT DU BAIIA, DU BAIIA AJUSTÉ, DU BÉNÉFICE NET AJUSTÉ ET DES FLUX DE TRÉSORERIE DISPONIBLES

(en milliers, sauf l'information sur les actions et les données par action)

	Trimestres terminés les 30 septembre		Neuf mois terminés les 30 septembre		%Δ	
	2010	2009	2010	2009	T3	Cumul annuel
	\$	\$	\$	\$		
Facturation brute	520 455	355 349	1 594 136 ^(f)	1 060 624	46,5	50,3
Facturation brute au titre de la vente des UFGA	360 062	335 882	1 063 053	999 962	7,2	6,3
Produits	442 062	303 181	1 377 925	951 325	45,8	44,8
Autres produits	23 962	19 467	68 075	60 662	23,1	12,2
Total des produits	466 024	322 648	1 446 000	1 011 987	44,4	42,9
Coût des primes et coûts directs	(322 938) ^(a)	(190 346)	(902 934) ^(a)	(623 362)	69,7	44,8
Marge brute	143 086 ^(a)	132 302	543 066 ^(a)	388 625	8,2	39,7
Frais de vente, frais généraux et d'administration	(137 080) ^(a)	(65 409)	(425 261) ^(a)	(195 250)	109,6	117,8
Amortissement	(7 403)	(4 494)	(22 196)	(14 558)	64,7	52,5
Bénéfice (perte) d'exploitation avant amortissement des contrats avec des partenaires d'accumulation, des relations clients et de la technologie	(1 397) ^(a)	62 399	95 609 ^(a)	178 817	(102,2)	(46,5)
Amortissement	7 403	4 494	22 196	14 558	64,7	52,5
BAIIA ^(b)	6 006 ^(a)	66 893	117 805 ^(a)	193 375	(91,0)	(39,1)
Ajustements:						
Variation des produits perçus d'avance						
Facturation brute	520 455	355 349	1 594 136	1 060 624		
Produits	(466 024)	(322 648)	(1 446 000)	(1 011 987)		
Variation des frais d'échange futurs ^(c)	(33 423) ^(g)	(22 888)	(94 440) ^(g)	(30 784)		
(Variation du nombre net de UFGA en cours x coût moyen des primes par UFGA pour la période)						
Total partiel des ajustements	21 008	9 813	53 696	17 853		
BAIIA ajusté ^(b)	27 014 ^(a)	76 706	171 501 ^{(a)(f)}	211 228	(64,8)	(18,8)
Bénéfice net (perte nette) selon les PCGR	(40 400) ^{(a)(h)}	18 756	(11 537) ^{(a)(h)}	68 730		
Nombre moyen pondéré d'actions	195 481 856	199 462 480	197 343 155	199 423 366		
Résultat par action ^(d)	(0,22) ^{(a)(h)}	0,09	(0,10) ^{(a)(h)}	0,34		
Bénéfice net (perte nette) selon les PCGR	(40 400) ^{(a)(h)}	18 756	(11 537) ^{(a)(h)}	68 730	(315,4)	(116,8)
Amortissement des contrats avec des partenaires d'accumulation, des relations clients et de la technologie	23 228	20 079	70 008	60 279		
Total partiel des ajustements (indiqué plus haut)	21 008	9 813	53 696	17 853		
Taux d'imposition effectif ^(e)	-11,17%	33,05%	732,86%	27,64%		
Impôts liés aux ajustements au taux d'imposition effectif	2 346	(3 243)	(393 515)	(4 935)		
Bénéfice net (perte nette) ajusté(e) ^{(b)(d)}	6 182 ^{(a)(h)}	45 405	(281 348) ^{(a)(h)}	141 927	(86,4)	(298,2)
Bénéfice net (perte nette) ajusté(e) par action ^(d)	0,02 ^{(a)(h)}	0,23	(1,46) ^{(a)(h)}	0,71		
Bénéfice net (perte nette)	(40 400) ^{(a)(h)}	18 756	(11 537) ^{(a)(h)}	68 730		
Résultat par action	(0,22) ^{(a)(h)}	0,09	(0,10) ^{(a)(h)}	0,34		
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	152 340	75 193	170 750	181 024	102,6	(5,7)
Dépenses en immobilisations	(12 947)	(6 182)	(31 016)	(20 169)		
Dividendes	(26 686)	(24 997)	(81 402)	(74 991)		
Flux de trésorerie disponibles ^(b)	112 707	44 014	58 332	85 864	156,1	(32,1)
Total de l'actif	5 218 595	4 932 521	5 218 595	4 932 521		
Total du passif à long terme	1 504 475	1 506 007	1 504 475	1 506 007		
Total des dividendes	26 686	24 997	81 402	74 991		
Total des dividendes par action privilégiée	0,406	s.o.	1,124	s.o.		
Total des dividendes par action ordinaire	0,125	0,125	0,375	0,375		

- (a) Réflète l'incidence d'une charge nette aux résultats de 52,9 M\$ (33,3 M€) comptabilisée en raison du jugement rendu par la CEJ concernant le litige relatif à la TVA. De ce montant, 58,5 M\$ (36,8 M€) (incluant 1,8 M\$ (1,1 M€) et 5,4 M\$ (3,4 M€) au titre du trimestre et de la période de neuf mois terminés le 30 septembre 2010, respectivement, et 53,1 M\$ (33,4 M€) au titre des exercices de 2002 à 2009) a été comptabilisé dans le coût des primes et 1,6 M\$ (1,0 M€) dans les frais de vente, frais généraux et d'administration. Les frais de vente, frais généraux et d'administration ont également été réduits d'un montant de 7,2 M\$ (4,5 M€) découlant du renversement d'une provision sur primes payables à certains employés dans l'éventualité d'un dénouement favorable du litige relatif à la TVA.
- (b) Mesure hors PCGR.
- (c) Le coût unitaire issu de ce calcul s'applique rétroactivement à toutes les périodes antérieures, donnant lieu à une réévaluation du passif en fonction du dernier coût moyen unitaire disponible.
- (d) Déduction faite des dividendes payés sur les actions privilégiées en 2010.
- (e) Le taux d'imposition effectif correspond à la charge d'impôts présentée dans l'état des résultats, divisée par le bénéfice avant impôts de la période.
- (f) Réflète l'incidence positive d'un ajustement de 17,4 M\$ provenant du reclassement des produits perçus d'avance antérieurement présentés dans les dépôts clients.
- (g) Le coût moyen des primes par UFGA de la période inclut l'incidence du jugement de la CEJ concernant le litige relatif à la TVA pour le trimestre et la période de neuf mois terminés le 30 septembre 2010 totalisant 0,4 M\$ (0,3 M€) et 1,6 M\$ (1,0 M€), respectivement.
- (h) Réflète l'incidence d'une charge nette d'intérêts de 6,4 M\$ (4,0 M€) comptabilisée en raison du jugement rendu par la CEJ concernant le litige relatif à la TVA.

INFORMATIONS SECTORIELLES

Au 30 septembre 2010, la Société comptait trois secteurs d'activité : Aéroplan Canada, Carlson Marketing et Groupe Aeroplan Europe.

Les tableaux ci-dessous présentent les principales informations financières par secteur :

(en milliers, sauf
l'information sur les
milles et les UFGA)

Trimestres terminés les 30 septembre

	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009
Secteur d'activité	Aéroplan Canada		Groupe Aeroplan Europe		Carlson Marketing		Siège social ^(a)		Données consolidées	
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Nombre de milles Aéroplan émis (en milliards)	20,7	20,0								
Nombre total de milles échangés (en milliards)	15,5	16,1								
Nombre total de milles Aéroplan échangés (en milliards)	15,5	15,5								
Facturation brute	268 351	257 020	115 707	98 329	136 397	-	-	-	520 455	355 349
Facturation brute au titre des UFGA	256 971	244 991	103 091	90 891	-	-	-	-	360 062	335 882
Produits	234 055	231 522	74 901	71 659	133 108	-	-	-	442 064	303 181
Autres produits	11 378	12 030	12 582	7 437	-	-	-	-	23 960	19 467
Total des produits	245 433	243 552	87 483	79 096	133 108	-	-	-	466 024	322 648
Coût des primes et coûts directs	138 760	137 108	118 101 ^(a)	53 238	66 077	-	-	-	322 938 ^(a)	190 346
Marge brute	106 673	106 444	(30 618) ^(a)	25 858	67 031	-	-	-	143 086 ^(a)	132 302
Frais de vente, frais généraux et d'administration	36 799	37 451	21 667 ^(a)	20 011	64 998	-	13 616	7 947	137 080 ^(a)	65 409
Amortissement ^(b)	22 060	21 442	3 138	3 131	5 433	-	-	-	30 631	24 573
Intérêts sur la dette à long terme	-	-	50	-	-	-	12 905	12 808	12 955	12 808
Autres frais d'intérêts	829	-	6 360	91	-	-	-	2 027	7 189	2 118
Intérêts créditeurs	5 923	5 233	2 214	661	291	-	-	-	8 428	5 894
Perte de change	-	-	-	-	-	-	-	(5 275)	-	(5 275)
BALIA ajusté ^(c)	79 908	74 643	(44 600) ^{(a)(e)}	10 010	5 322	-	(13 616)	(7 947)	27 014 ^{(a)(e)}	76 706
Bénéfice (perte) avant impôts sur les bénéfices	52 908	52 784	(59 619) ^{(a)(f)}	3 286	(3 109)	-	(26 521)	(28 057)	(36 341) ^{(a)(f)}	28 013
Dépenses en immobilisations corporelles	6 230	4 011	1 827	2 171	4 890	-	s.o.	s.o.	12 947	6 182
Écart d'acquisition	1 675 842	1 675 842	269 612	280 485	103 267	-	s.o.	s.o.	2 048 721	1 956 327
Produits perçus d'avance	1 705 451	1 637 299	350 939	305 299	29 759	-	s.o.	s.o.	2 086 149	1 942 598
Total de l'actif	4 826 315	4 776 864	232 973	155 657	159 307	-	s.o.	s.o.	5 218 595	4 932 521

- (a) Reflète l'incidence d'une charge nette aux résultats de 52,9 M\$ (33,3 M€) comptabilisée en raison du jugement rendu par la CEJ concernant le litige relatif à la TVA. De ce montant, 58,5 M\$ (36,8 M€) (incluant 1,8 M\$ (1,1 M€) et 5,4 M\$ (3,4 M€) au titre du trimestre et de la période de neuf mois terminés le 30 septembre 2010, respectivement, et 53,1 M\$ (33,4 M€) au titre des exercices de 2002 à 2009) a été comptabilisé dans le coût des primes et 1,6 M\$ (1,0 M€) dans les frais de vente, frais généraux et d'administration. Les frais de vente, frais généraux et d'administration ont également été réduits d'un montant de 7,2 M\$ (4,5 M€) découlant du renversement d'une provision sur primes payables à certains employés dans l'éventualité d'un dénouement favorable du litige relatif à la TVA.
- (b) Inclut l'amortissement des contrats avec des partenaires d'accumulation, des relations clients et de la technologie.
- (c) Mesure hors PCGR.
- (d) Inclut les produits et les charges qui ne sont pas directement attribuables à un secteur d'activité.
- (e) Le coût moyen des primes par UFGA inclut l'incidence du jugement de la CEJ concernant le litige relatif à la TVA pour la période totalisant 0,4 M\$ (0,3 M€).
- (f) Reflète l'incidence d'une charge nette d'intérêts de 6,4 M\$ (4,0 M€) comptabilisée en raison du jugement rendu par la CEJ concernant le litige relatif à la TVA.

(en milliers, sauf l'information sur les milles et les UFGA)

Neuf mois terminés les 30 septembre

Secteur d'activité	2010		2009		2010		2009		2010		2009	
	Aéroplan Canada		Groupe Aeroplan Europe		Carlson Marketing		Siège social ^(d)		Données consolidées			
Nombre de milles Aéroplan émis (en milliards)	61,1	59,5										
Nombre total de milles échangés (en milliards)	48,5	52,2										
Nombre total de milles Aéroplan échangés (en milliards)	48,1	50,0										
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Facturation brute	794 425	772 209	337 466	288 415	462 245 ^(e)	-	-	-	1 594 136 ^(e)	-	1 060 624	-
Facturation brute au titre des UFGA	757 422	731 576	305 631	268 386	-	-	-	-	1 063 053	-	999 962	-
Produits	719 647	735 902	214 500	215 423	443 778	-	-	-	1 377 925	-	951 325	-
Autres produits	37 003	40 634	31 072	20 028	-	-	-	-	68 075	-	60 662	-
Total des produits	756 650	776 536	245 572	235 451	443 778	-	-	-	1 446 000	-	1 011 987	-
Coût des primes et coûts directs	443 397	460 070	229 429 ^(a)	163 292	230 108	-	-	-	902 934 ^(a)	-	623 362	-
Marge brute	313 253	316 466	16 143 ^(a)	72 159	213 670	-	-	-	543 066 ^(a)	-	388 625	-
Frais de vente, frais généraux et d'administration	107 361	113 172	85 805 ^(a)	62 828	196 666	-	35 429	19 250	425 261 ^(a)	-	195 250	-
Amortissement ^(b)	65 993	64 466	9 754	10 371	16 457	-	-	-	92 204	-	74 837	-
Intérêts sur la dette à long terme	-	-	146	-	-	-	40 418	27 465	40 564	-	27 465	-
Autres frais d'intérêts	2 132	-	6 360	271	-	-	-	4 113	8 492	-	4 384	-
Intérêts créditeurs	16 579	7 045	8 375	4 269	324	-	-	-	25 278	-	11 314	-
Perte de change	-	-	-	-	-	-	-	(3 019)	-	-	(3 019)	-
BAIIA ajusté ^(c)	224 889	209 341	(53 430) ^{(a)(f)}	21 137	35 471 ^(e)	-	(35 429)	(19 250)	171 501 ^{(a)(e)(f)}	-	211 228	-
Bénéfice (perte) avant impôts sur les bénéfices	154 346	145 873	(77 547) ^{(a)(g)}	2 958	871	-	(75 847)	(53 847)	1 823 ^{(a)(g)}	-	94 984	-
Dépenses en immobilisations corporelles	14 758	15 603	3 144	4 566	13 114	-	s.o.	s.o.	31 016	-	20 169	-
Écart d'acquisition	1 675 842	1 675 842	269 612	280 485	103 267	-	s.o.	s.o.	2 048 721	-	1 956 327	-
Produits perçus d'avance	1 705 451	1 637 299	350 939	305 299	29 759	-	s.o.	s.o.	2 086 149	-	1 942 598	-
Total de l'actif	4 826 315	4 776 864	232 973	155 657	159 307	-	s.o.	s.o.	5 218 595	-	4 932 521	-

- (a) Reflète l'incidence d'une charge nette aux résultats de 52,9 M\$ (33,3 M€) comptabilisée en raison du jugement rendu par la CEJ concernant le litige relatif à la TVA. De ce montant, 58,5 M\$ (36,8 M€) (incluant 1,8 M\$ (1,1 M€) et 5,4 M\$ (3,4 M€) au titre du trimestre et de la période de neuf mois terminés le 30 septembre 2010, respectivement, et 53,1 M\$ (33,4 M€) au titre des exercices de 2002 à 2009) a été comptabilisé dans le coût des primes et 1,6 M\$ (1,0 M€) dans les frais de vente, frais généraux et d'administration. Les frais de vente, frais généraux et d'administration ont également été réduits d'un montant de 7,2 M\$ (4,5 M€) découlant du renversement d'une provision sur primes payables à certains employés dans l'éventualité d'un dénouement favorable du litige relatif à la TVA.
- (b) Inclut l'amortissement des contrats avec des partenaires d'accumulation, des relations clients et de la technologie.
- (c) Mesure hors PCGR.
- (d) Inclut les produits et les charges qui ne sont pas directement attribuables à un secteur d'activité.
- (e) Reflète l'incidence positive de l'ajustement de 17,4 M\$ provenant du reclassement de produits perçus d'avance antérieurement présentés dans les dépôts clients.
- (f) Le coût moyen des primes par UFGA inclut l'incidence du jugement de la CEJ concernant le litige relatif à la TVA pour la période totalisant 1,6 M\$ (1,0 M€).
- (g) Reflète l'incidence d'une charge nette d'intérêts de 6,4 M\$ (4,0 M€) comptabilisée en raison du jugement rendu par la CEJ concernant le litige relatif à la TVA.

Les tableaux ci-dessous présentent les principales informations financières par secteur géographique (Canada et reste du monde) :

(en milliers, sauf l'information sur les milles)

Trimestres terminés les 30 septembre

Répartition géographique	2010		2009		2010		2009	
	Canada ^(a)		Reste du monde		Données consolidées			
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Facturation brute ^(d)	312 424	257 020	208 031 ^(c)	98 329 ^(c)	520 455	355 349		
Facturation brute au titre des UFGA	256 971	244 991	103 091	90 891	360 062	335 882		
Produits	274 984	231 523	167 080	71 658	442 064	303 181		
Autres produits	11 378	12 029	12 582	7 438	23 960	19 467		
Total des produits	286 362	243 552	179 662	79 096	466 024	322 648		
Coût des primes et coûts directs	158 819	137 108	164 119 ^(e)	53 238	322 938 ^(e)	190 346		
Marge brute	127 543	106 444	15 543 ^(e)	25 858	143 086 ^(e)	132 302		
Frais de vente, frais généraux et d'administration	65 692	45 398	71 388 ^(e)	20 011	137 080 ^(e)	65 409		
Amortissement ^(b)	25 057	21 442	5 574	3 131	30 631	24 573		
Bénéfice (perte) avant impôts sur les bénéfices	30 258	24 727	(66 599) ^{(e)(f)}	3 286	(36 341) ^{(e)(f)}	28 013		
Dépenses en immobilisations corporelles	6 676	4 011	6 271	2 171	12 947	6 182		
Écart d'acquisition	1 697 590	1 675 842	351 131	280 485	2 048 721	1 956 327		
Produits perçus d'avance	1 719 014	1 637 299	367 135	305 299	2 086 149	1 942 598		
Total de l'actif	4 965 299	4 776 864	253 296	155 657	5 218 595	4 932 521		

(a) Le secteur géographique du Canada inclut le siège social.

(b) Inclut l'amortissement des contrats avec des partenaires d'accumulation, des relations clients et de la technologie.

(c) Inclut la facturation brute de 102,2 M\$ au R.-U. et de 46,7 M\$ aux États-Unis pour le trimestre terminé le 30 septembre 2010, contre une facturation brute de 92,5 M\$ au R.-U. pour le trimestre terminé le 30 septembre 2009.

(d) La répartition de la facturation brute aux clients externes est effectuée selon le pays où résident la responsabilité contractuelle et la responsabilité de gestion du client.

(e) Reflète l'incidence d'une charge nette aux résultats de 52,9 M\$ (33,3 M€) comptabilisée en raison du jugement rendu par la CEJ concernant le litige relatif à la TVA. De ce montant, 58,5 M\$ (36,8 M€) (incluant 1,8 M\$ (1,1 M€) et 5,4 M\$ (3,4 M€) au titre du trimestre et de la période de neuf mois terminés le 30 septembre 2010, respectivement, et 53,1 M\$ (33,4 M€) au titre des exercices de 2002 à 2009) a été comptabilisé dans le coût des primes et 1,6 M\$ (1,0 M€) dans les frais de vente, frais généraux et d'administration. Les frais de vente, frais généraux et d'administration ont également été réduits d'un montant de 7,2 M\$ (4,5 M€) découlant du renversement d'une provision sur primes payables à certains employés dans l'éventualité d'un dénouement favorable du litige relatif à la TVA.

(f) Reflète l'incidence d'une charge nette d'intérêts de 6,4 M\$ (4,0 M€) comptabilisée en raison du jugement rendu par la CEJ concernant le litige relatif à la TVA.

(en milliers, sauf l'information
sur les milles)

Neuf mois terminées les 30 septembre

Répartition géographique	2010	2009	2010	2009	2010	2009
	Canada ^(a)		Reste du monde		Données consolidées	
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Facturation brute ^(d)	912 232	772 209	681 904 ^{(c)(e)}	288 415 ^(c)	1 594 136 ^(e)	1 060 624
Facturation brute au titre des UFGA	757 422	731 576	305 631	268 386	1 063 053	999 962
Produits	832 082	735 903	545 843	215 422	1 377 925	951 325
Autres produits	37 003	40 633	31 072	20 029	68 075	60 662
Total des produits	869 085	776 536	576 915	235 451	1 446 000	1 011 987
Coût des primes et coûts directs	498 216	460 070	404 718 ^(f)	163 292	902 934 ^(f)	623 362
Marge brute	370 869	316 466	172 197 ^(f)	72 159	543 066 ^(f)	388 625
Frais de vente, frais généraux et d'administration	188 361	132 422	236 900 ^(f)	62 828	425 261 ^(f)	195 250
Amortissement ^(b)	74 971	64 466	17 233	10 371	92 204	74 837
Bénéfice (perte) avant impôts sur les bénéfices	81 693	92 026	(79 870) ^{(f)(g)}	2 958	1 823 ^{(f)(g)}	94 984
Dépenses en immobilisations corporelles	15 941	15 603	15 075	4 566	31 016	20 169
Écart d'acquisition	1 697 590	1 675 842	351 131	280 485	2 048 721	1 956 327
Produits perçus d'avance	1 719 014	1 637 299	367 135	305 299	2 086 149	1 942 598
Total de l'actif	4 965 299	4 776 864	253 296	155 657	5 218 595	4 932 521

(a) Le secteur géographique du Canada inclut le siège social.

(b) Inclut l'amortissement des contrats avec des partenaires d'accumulation, des relations clients et de la technologie.

(c) Inclut la facturation brute de 302,7 M\$ au R.-U. et 210,9 M\$ aux États-Unis pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010, contre une facturation brute de 271,3 M\$ au R.-U. pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009.

(d) La répartition de la facturation brute aux clients externes est effectuée selon le pays où résident la responsabilité contractuelle et la responsabilité de gestion du client.

(e) Reflète l'incidence positive d'un ajustement de 17,4 M\$ provenant du reclassement des produits perçus d'avance antérieurement présentés dans les dépôts clients.

(f) Reflète l'incidence d'une charge nette aux résultats de 52,9 M\$ (33,3 M€) comptabilisée en raison du jugement rendu par la CEJ concernant le litige relatif à la TVA. De ce montant, 58,5 M\$ (36,8 M€) (incluant 1,8 M\$ (1,1 M€) et 5,4 M\$ (3,4 M€) au titre du trimestre et de la période de neuf mois terminés le 30 septembre 2010, respectivement, et 53,1 M\$ (33,4 M€) au titre des exercices de 2002 à 2009) a été comptabilisé dans le coût des primes et 1,6 M\$ (1,0 M€) dans les frais de vente, frais généraux et d'administration. Les frais de vente, frais généraux et d'administration ont également été réduits d'un montant de 7,2 M\$ (4,5 M€) découlant du renversement d'une provision sur primes payables à certains employés dans l'éventualité d'un dénouement favorable du litige relatif à la TVA.

(g) Reflète l'incidence d'une charge nette d'intérêts de 6,4 M\$ (4,0 M€) comptabilisée en raison du jugement rendu par la CEJ concernant le litige relatif à la TVA.

RÉSULTATS D'EXPLOITATION ET INDICATEURS DE RENDEMENT EXPRIMÉS EN POURCENTAGE

	Trimestres terminés les 30 septembre		Neuf mois terminés les 30 septembre	
	2010	2009	2010	2009
	%	%	%	%
<i>(en pourcentage du total des produits)</i>				
Total des produits	100,0	100,0	100,0	100,0
Coût des primes et coûts directs	(69,3) ^(a)	(59,0)	(62,4) ^(a)	(61,6)
Marge brute	30,7 ^(a)	41,0	37,6 ^(a)	38,4
Frais de vente, frais généraux et d'administration	(29,4) ^(a)	(20,3)	(29,4) ^(a)	(19,3)
Amortissement	(1,6)	(1,4)	(1,5)	(1,4)
Bénéfice (perte) d'exploitation avant amortissement des contrats avec des partenaires d'accumulation, des relations clients et de la technologie	(0,3) ^(a)	19,3	6,6 ^(a)	17,7

	Trimestres terminés les 30 septembre		Neuf mois terminés les 30 septembre	
	2010	2009	2010	2009
	%	%	%	%
<i>(en pourcentage de la facturation brute)</i>				
Facturation brute	100,0	100,0	100,0	100,0
Total des produits	89,5	90,8	90,7	95,4
Coût des primes et coûts directs	(62,0) ^(a)	(53,6)	(56,6) ^(a)	(58,8)
Frais de vente, frais généraux et d'administration	(26,3) ^(a)	(18,4)	(26,7) ^(a)	(18,4)
Bénéfice (perte) d'exploitation avant amortissement des contrats avec des partenaires d'accumulation, des relations clients et de la technologie	(0,3) ^(a)	17,6	6,0 ^(a)	16,9
BAIIA ajusté	5,2 ^{(a)(c)}	21,6	10,8 ^{(a)(c)}	19,9
Bénéfice net (perte nette) ajusté(e)	1,2 ^{(a)(b)}	12,8	(17,6) ^{(a)(b)}	13,4
Flux de trésorerie disponibles	21,7	12,4	3,7	8,1

(a) Reflète l'incidence d'une charge nette aux résultats de 52,9 M\$ (33,3 M£) comptabilisée en raison du jugement rendu par la CEJ concernant le litige relatif à la TVA. De ce montant, 58,5 M\$ (36,8 M£) (incluant 1,8 M\$ (1,1 M£) et 5,4 M\$ (3,4 M£) au titre du trimestre et de la période de neuf mois terminés le 30 septembre 2010, respectivement, et 53,1 M\$ (33,4 M£) au titre des exercices de 2002 à 2009) a été comptabilisé dans le coût des primes et 1,6 M\$ (1,0 M£) dans les frais de vente, frais généraux et d'administration. Les frais de vente, frais généraux et d'administration ont également été réduits d'un montant de 7,2 M\$ (4,5 M£) découlant du renversement d'une provision sur primes payables à certains employés dans l'éventualité d'un dénouement favorable du litige relatif à la TVA.

(b) Reflète l'incidence d'une charge nette d'intérêts de 6,4 M\$ (4,0 M£) comptabilisée en raison du jugement rendu par la CEJ concernant le litige relatif à la TVA.

(c) Le coût moyen des primes par UFGA inclut l'incidence du jugement de la CEJ concernant le litige relatif à la TVA pour le trimestre et la période de neuf mois terminés le 30 septembre 2010, totalisant 0,4 M\$ (0,3 M£) et 1,6 M\$ (1,0 M£), respectivement.

COMPARAISON DES TRIMESTRES TERMINÉS LES 30 SEPTEMBRE 2010 ET 2009

La **facturation brute** du trimestre terminé le 30 septembre 2010 s'est élevée à 520,5 M\$, contre 355,3 M\$ pour le trimestre terminé le 30 septembre 2009, soit une hausse de 165,2 M\$ ou de 46,5 %, principalement attribuable à la prise en compte des résultats de Carlson Marketing à hauteur de 136,4 M\$ dans les résultats consolidés. La facturation brute comprend les produits provenant des services de promotion liée à la fidélisation générés par Carlson Marketing et les autres produits, lesquels ont totalisé 133,1 M\$ et 24,0 M\$, respectivement, pour le trimestre écoulé.

Facturation brute au titre des UFGA

La capacité de Groupe Aeroplan de rapporter une facturation brute est fonction du comportement sous-jacent de la clientèle respective des partenaires d'accumulation et de ses habitudes de consommation ainsi que de la clientèle du programme de fidélisation, qui sont à leur tour tributaires de la conjoncture économique des pays où opèrent les différents programmes de fidélisation. Au Royaume-Uni, la forte corrélation entre le programme Nectar et le secteur des épicerie a une incidence favorable malgré la récession. En effet, les consommateurs tendent à réduire les dépenses liées aux sorties au restaurant pour plutôt faire davantage de courses à l'épicerie. Plus précisément, du fait de la conjoncture économique, les divers postes de facturation brute ont évolué de la façon suivante pendant le trimestre terminé le 30 septembre 2010 :

- La facturation brute attribuable aux partenaires financiers rend compte d'une hausse des dépenses de consommation moyennes par carte de crédit et du nombre de cartes actives.
- La facturation brute attribuable aux partenaires du secteur du détail a continué de bénéficier des dépenses d'épicerie.

Les milles Aéroplan émis au cours du trimestre terminé le 30 septembre 2010 ont augmenté de 3,5 % par rapport à ceux de la période correspondante de l'exercice précédent, évoluant en parallèle avec les indicateurs économiques. Par rapport à la même période de l'exercice précédent, Aéroplan Canada a enregistré une hausse de 12,0 M\$ de la facturation brute au titre des milles Aéroplan attribuable à l'accroissement des dépenses de consommation moyennes par carte de crédit et à une augmentation d'activité de la part des transporteurs aériens partenaires.

Les points Nectar émis au cours du trimestre terminé le 30 septembre 2010 ont augmenté de 9,1 % comparativement à ceux de la même période de l'exercice précédent, surtout du fait d'une intensification des activités, notamment le recours à un système de primes dans le secteur des épiceries. Groupe Aéroplan Europe a connu une hausse de 22,4 M\$ de sa facturation brute au titre des UFGA, atténuée par un écart de change défavorable de 10,2 M\$ découlant de la dépréciation de la livre sterling par rapport au dollar canadien au troisième trimestre de 2010 comparativement au troisième trimestre de 2009. Nectar Italia, qui a commencé ses activités au cours du premier trimestre de 2010, a généré une facturation brute au titre des UFGA de 15,5 M\$ pour le trimestre.

La facturation brute au titre des UFGA est comptabilisée à titre de produits perçus d'avance jusqu'au moment où ces UFGA sont échangées. Les UFGA échangées sont constatées à titre de produits en fonction du prix de vente moyen cumulatif des UFGA accumulées dans le cadre des programmes respectifs, émis depuis le 1^{er} janvier 2002 en ce qui concerne le programme Aéroplan et depuis la date de mise en œuvre respective des programmes Nectar et Nectar Italia et des programmes exploités par RM MEL.

Échanges – Le total des milles échangés aux termes du programme Aéroplan pour le trimestre terminé le 30 septembre 2010 a atteint 15,5 milliards, contre 16,1 milliards pour le trimestre terminé le 30 septembre 2009, soit un recul de 0,6 milliard ou de 3,7 % attribuable principalement à la capacité additionnelle rendue disponible par les partenaires aériens en 2009.

Les échanges au titre du programme Nectar se sont accrus de 18,6 % par rapport au troisième trimestre de 2009, par suite surtout de la croissance du nombre de points en circulation, la proportion des échanges liés et non liés au secteur des épiceries n'ayant pas varié au cours de la période, ainsi que des campagnes de promotion effectuées par un partenaire d'accumulation au début de l'exercice.

En raison du grand volume d'unités de fidélisation GA émises et échangées, une simple fluctuation, si faible soit-elle, du coût d'échange unitaire moyen ou du prix de vente d'une unité de fidélisation a de profondes répercussions sur les résultats.

Les **produits** sont composés de ce qui suit :

Les **produits constatés au titre de l'échange et de la vente d'UFGA**, compte tenu des désistements, se sont établis à 309,0 M\$ pour le trimestre terminé le 30 septembre 2010, comparativement à 303,2 M\$ pour le trimestre terminé le 30 septembre 2009, en hausse de 5,8 M\$ ou de 1,9 %. Cette hausse est surtout attribuable aux facteurs suivants :

- L'incidence des échanges sur la constatation des produits au cours du trimestre, s'expliquant par :
 - une diminution du volume d'échanges, compensée par une plus grande proportion de milles Aéroplan échangés pendant le trimestre au titre du programme Aéroplan, et par une augmentation du prix de vente moyen cumulatif d'un mille Aéroplan, pour une variation favorable totale de 1,2 M\$;
 - un plus grand nombre d'UFGA échangées pendant le trimestre au titre des programmes de Groupe Aéroplan Europe, ce qui a eu une incidence positive de 10,4 M\$; facteur atténué par

- l'incidence négative de 7,2 M\$ qu'a eue la fluctuation de la livre sterling à la conversion d'opérations réalisées en devises.
- Les produits constatés au titre des désistements sont demeurés relativement stables en regard du trimestre terminé le 30 septembre 2009.

Les **produits au titre des services de promotion liée à la fidélisation** provenant de Carlson Marketing se sont élevés à 133,1 M\$ pour le trimestre terminé le 30 septembre 2010, déduction faite d'un ajustement de 2,7 M\$ lié à la comptabilisation à la juste valeur d'une acquisition, se rapportant aux produits perçus d'avance, lequel sera entièrement amorti d'ici la fin de 2010.

Les **autres produits**, qui englobent principalement les produits tirés des membres (frais facturés aux membres au titre du programme de transfert des milles et de services qui leur sont fournis, notamment les frais de réservation, de modification et d'annulation), les frais de commercialisation liés au programme Aéroplan et autres catégories diverses, ont atteint 24,0 M\$ pour le trimestre terminé le 30 septembre 2010, contre 19,5 M\$ pour le trimestre terminé le 30 septembre 2009, en hausse de 4,5 M\$ ou de 23,1 %, en raison surtout de l'activité d'I&C.

Les autres produits d'Aéroplan Canada englobent les frais de gestion du programme hiérarchisé et des centres de contacts, les frais de commercialisation perçus d'Air Canada, ainsi que les produits tirés des membres.

Les autres produits de Groupe Aéroplan Europe proviennent surtout des activités d'I&C, qui ont progressé de 136,9 % au cours de la période, et des redevances perçues à l'égard de l'utilisation de la marque Air Miles et du savoir-faire commercial lié au secteur de la fidélisation.

Le **coût des primes et les coûts directs** se sont chiffrés à 322,9 M\$ pour le trimestre terminé le 30 septembre 2010, contre 190,3 M\$ pour le trimestre terminé le 30 septembre 2009, soit un accroissement de 132,6 M\$ ou de 69,7 %. Cette augmentation est surtout attribuable aux facteurs suivants :

Aéroplan Canada a vu le coût des primes augmenter de 1,7 M\$ par suite des facteurs suivants :

- Une hausse globale de 1,7 M\$ du coût d'échange par mille Aéroplan échangé;
- Un plus grand volume d'échanges contre des primes autres que des voyages pendant le trimestre, représentant 2,8 M\$; compensés par
- Une réduction des échanges de primes-voyages, annulée en partie par l'augmentation de la répartition proportionnelle du total des primes-voyages échangées contre des milles Aéroplan émis au titre du programme Aéroplan, pour un total de 2,8 M\$;

Groupe Aéroplan Europe a vu le coût de ses primes croître de 64,9 M\$, essentiellement en raison des facteurs suivants :

- La comptabilisation de l'incidence négative du jugement de la CEJ concernant le litige relatif à la TVA (58,5 M\$) sur le programme Nectar ayant trait à la déduction de la TVA des impôts indirects remis à HMRC sur les primes échangées par les membres;
- L'augmentation du volume d'échanges, représentant l'essentiel du solde de 9,2 M\$, qui résulte de la hausse du volume des points en circulation;
- L'incidence des coûts de 3,5 M\$, liés à l'établissement et à la prise d'effet de la croissance au Royaume-Uni et des nouveaux contrats internationaux d'I&C; contrebalancée par
- L'incidence positive de 6,3 M\$ liée à la fluctuation des devises par rapport à la livre sterling.

La prise en compte des résultats de Carlson Marketing dans les résultats consolidés de Groupe Aéroplan pour le trimestre terminé le 30 septembre 2010 représente une tranche de 66,1 M\$ des coûts directs.

La **marge brute** a régressé de 10,3 % en conséquence directe des facteurs susmentionnés pour se fixer à 30,7 % du total des produits à la fin du trimestre terminé le 30 septembre 2010. La baisse se détaille comme suit :

- La marge brute d'Aéroplan Canada s'est établie à 43,5 % du total des produits, contre 43,7 %, en raison d'une légère augmentation du prix de vente moyen cumulatif d'un mille Aéroplan, compensée par un coût unitaire légèrement plus élevé;
- La marge brute de Groupe Aéroplan Europe s'est établie à (35,0) % par rapport à 32,7 %. Avant l'effet de 53,1 M\$ du jugement de la CEJ concernant le litige relatif à la TVA pour les exercices 2002 à 2009, la marge brute pour la période aurait été de 25,7 %, surtout en raison de l'augmentation des coûts des primes pour 2010 et de l'incidence de 6,2 % du jugement de la CEJ concernant le litige relatif à la TVA ainsi que des coûts liés à l'établissement des activités internationales d'I&C;
- La marge brute de Carlson Marketing s'est chiffrée à 50,4 % pour le trimestre.

Les **frais de vente et d'administration et frais généraux** ont atteint 137,1 M\$ pour le trimestre terminé le 30 septembre 2010, contre 65,4 M\$ pour le trimestre correspondant en 2009, soit une progression de 71,7 M\$ ou de 109,6 %. Ce bond résulte principalement de la prise en compte des résultats de Carlson Marketing à hauteur de 65,0 M\$ dans les résultats consolidés. Les charges de Groupe Aéroplan Europe se sont alourdies de 4,1 M\$ en regard de celles de la période correspondante de 2009, en raison surtout des coûts liés à Nectar Italia, notamment des frais de commercialisation de 1,9 M\$ associés au lancement de Nectar Italia, de l'effet de 1,6 M\$ du jugement de la CEJ concernant le litige relatif à la TVA, de l'accroissement de l'effectif afin de soutenir les activités de croissance et de développement d'I&C, ces facteurs ayant été en partie annulés par un écart de change favorable de 2,4 M\$ à la conversion d'opérations libellées en devises. L'écart tient compte du renversement d'une provision de 7,2 M\$ constituée au moment de l'acquisition au titre de primes payables à certains employés advenant une décision favorable concernant le litige relatif à la TVA. L'augmentation de 5,7 M\$ des charges attribuable au siège social s'explique surtout par des honoraires de consultation de 3,0 M\$ et des charges de rémunération à la hausse. Aéroplan Canada a enregistré une diminution de 0,7 M\$ des charges pour le trimestre, expliquée principalement par une baisse des charges liées aux technologies de l'information et des frais de publicité et promotion, neutralisée en partie par l'accroissement des honoraires de consultation.

Au cours du trimestre, les frais versés par Carlson Marketing aux termes de la convention de services de transition se sont élevés à 5,9 M\$, et 4,5 M\$ des coûts liés à la transition ont été imputés aux charges d'exploitation.

La **charge d'amortissement** s'est élevée à 7,4 M\$ pour le trimestre terminé le 30 septembre 2010 contre 4,5 M\$ pour le trimestre correspondant de 2009. Cette progression est attribuable à l'intégration de Carlson Marketing.

La **charge d'amortissement des contrats avec des partenaires d'accumulation, des relations clients et de la technologie** s'est établie à 23,2 M\$ pour le trimestre terminé le 30 septembre 2010, comparativement à 20,1 M\$ pour la même période en 2009. Cette hausse résulte de l'intégration de Carlson Marketing et de l'amortissement des actifs incorporels à durée de vie limitée constatés dans le cadre de l'acquisition.

La **perte d'exploitation**, compte non tenu de la charge d'amortissement des contrats avec des partenaires d'accumulation, des relations clients et de la technologie précitée, s'est chiffrée à 1,4 M\$ pour le trimestre terminé le 30 septembre 2010, contre un bénéfice d'exploitation de 62,4 M\$ pour le trimestre terminé le 30 septembre 2009, en baisse de 63,8 M\$ ou de 102,2 %. Le résultat d'exploitation s'est ressenti de la comptabilisation d'une charge nette de 52,9 M\$ découlant du jugement de la CEJ concernant le litige relatif à la TVA.

Le **montant net des intérêts débiteurs** pour le trimestre terminé le 30 septembre 2010 se compose d'intérêts créditeurs de 8,4 M\$ sur la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements à court terme en dépôt, annulés par des intérêts de 13,0 M\$ sur la dette à long terme (les emprunts contractés sont décrits sous la rubrique **Facilités de crédit et dette à long terme**) et d'autres intérêts débiteurs de 7,2 M\$, ce qui tient compte de la comptabilisation d'un montant de 6,4 M\$ au titre des intérêts à payer par suite du jugement de la CEJ concernant le litige relatif à la TVA.

L'**écart de change** de 2009 rendait compte des fluctuations des devises associées à la structure du financement de la participation dans LMG. Nous ne subissons plus ces fluctuations des devises depuis la cession du swap de devises au troisième trimestre de 2009.

Le **résultat net** tient compte d'impôts exigibles de 13,0 M\$ et d'une charge nette de 59,3 M\$ découlant du jugement de la CEJ concernant le litige relatif à la TVA.

Dans le cadre de l'acquisition de LMG, la Société a pris des mesures pour protéger les gains prévus advenant une issue favorable du litige relatif à la TVA, et elle a comptabilisé l'avantage de ces mesures de planification dans les périodes antérieures. En raison du jugement défavorable de la CEJ concernant le litige relatif à la TVA, Groupe Aeroplan a décidé de ne pas comptabiliser un avantage additionnel pour le moment.

Les impôts exigibles sont principalement attribuables à l'imposition du bénéfice dégagé par nos activités au Canada. Les économies d'impôts futurs ont trait pour l'essentiel à notre structure d'imposition internationale et sont inférieures à ce qu'elles auraient pu être si l'avantage fiscal découlant du jugement de la CEJ concernant le litige relatif à la TVA avait été comptabilisé.

Le **BAIIA ajusté** s'est chiffré à 27,0 M\$ ou 5,2 % (en pourcentage de la facturation brute) et tenait compte de l'effet de 0,4 M\$ sur le coût moyen des primes par UFGA découlant du jugement de la CEJ concernant le litige relatif à la TVA pour le trimestre terminé le 30 septembre 2010, comparativement à un BAIIA ajusté de 76,7 M\$ ou 21,6 % (en pourcentage de la facturation brute) pour le trimestre terminé le 30 septembre 2009. Le BAIIA ajusté pour le trimestre tient compte de l'effet d'une charge nette de 52,9 M\$ imputée au résultat de la période par suite du jugement de la CEJ concernant le litige relatif à la TVA.

Le **bénéfice net ajusté** a totalisé 6,2 M\$ ou 1,2 % (en pourcentage de la facturation brute) pour le trimestre terminé le 30 septembre 2010, contre 45,4 M\$ ou 12,8 % (en pourcentage de la facturation brute) pour le trimestre terminé le 30 septembre 2009. Le bénéfice net ajusté de la période tenait aussi compte de l'effet d'une charge nette de 59,3 M\$ imputée au résultat par suite du jugement de la CEJ concernant le litige relatif à la TVA. Les répercussions sur le taux d'imposition effectif sont décrites à la rubrique **Résultat net**.

Les **flux de trésorerie disponibles** du trimestre terminé le 30 septembre 2010 se sont chiffrés à 112,7 M\$ contre 44,0 M\$ pour le trimestre terminé le 30 septembre 2009, par suite surtout des facteurs suivants :

- Des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation supérieurs de 77,1 M\$ à ceux du trimestre correspondant de l'exercice précédent, en raison surtout de la diminution d'éléments liés au fonds de roulement;
- Des dividendes de 2,8 M\$ versés sur les actions privilégiées;
- Une hausse de quelque 6,8 M\$ des dépenses en immobilisations pour le trimestre terminé le 30 septembre 2010 en regard du trimestre terminé le 30 septembre 2009.

Le **BAIIA ajusté**, le **bénéfice net ajusté** et les **flux de trésorerie disponibles** sont des mesures hors PCGR. Se reporter à la rubrique **Indicateurs de rendement** pour un complément d'information.

COMPARAISON DES PÉRIODES DE NEUF MOIS TERMINÉES LES 30 SEPTEMBRE 2010 ET 2009

La **facturation brute** de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010 s'est élevée à 1 594,1 M\$, contre 1 060,6 M\$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009, soit une hausse de 533,5 M\$ ou de 50,3 %, principalement attribuable à la prise en compte des résultats de Carlson Marketing à hauteur de 462,2 M\$ dans les résultats consolidés. La facturation brute comprend les services de promotion liée à la fidélisation générés par Carlson Marketing et les autres produits, lesquels ont totalisé 443,8 M\$ et 68,1 M\$, respectivement, pour la période.

Au cours de la période écoulée, la facturation brute relative à Carlson Marketing a bénéficié de l'incidence positive de l'ajustement de 17,4 M\$ relatif au reclassement de produits perçus d'avance antérieurement présentés dans les dépôts clients.

Facturation brute au titre des UFGA

La capacité de Groupe Aeroplan de rapporter une facturation brute est fonction du comportement sous-jacent de la clientèle respective des partenaires d'accumulation et de ses habitudes de consommation ainsi que de la clientèle du programme de fidélisation, qui sont à leur tour tributaires de la conjoncture économique qui prévaut dans les pays où opèrent les différents programmes de fidélisation. Au Royaume-Uni, la forte corrélation entre le programme Nectar et le secteur des épiceries a une incidence favorable malgré la récession. En effet, les consommateurs tendent à réduire les dépenses liées aux sorties au restaurant pour plutôt faire davantage de courses à l'épicerie. Plus précisément, du fait de la conjoncture économique, les divers postes de facturation brute ont évolué de la façon suivante pendant la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010 :

- La facturation brute attribuable aux partenaires financiers rend compte d'une hausse des dépenses de consommation moyennes par carte de crédit et du nombre de cartes actives.
- La facturation brute attribuable aux partenaires du secteur du détail a continué de bénéficier des dépenses d'épicerie.

Les milles Aéroplan émis au cours de la période de neuf mois ont augmenté de 2,6 % par rapport à ceux de la période correspondante de l'exercice précédent, stimulés par la reprise de l'activité économique. Aéroplan Canada a enregistré une hausse de 25,8 M\$ de la facturation brute au titre des milles Aéroplan, attribuable à l'accroissement des dépenses de consommation moyennes par carte de crédit, à une augmentation d'activité de la part des transporteurs aériens partenaires et à l'intensification de l'activité de détail.

Les points Nectar émis au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010 ont augmenté de 15,2 %, surtout grâce à l'octroi accru de primes par certains partenaires clés et par l'effet sur l'exercice au complet d'un nouveau partenaire d'accumulation. Groupe Aeroplan Europe a connu une hausse de 71,3 M\$ de sa facturation brute au titre des UFGA, atténuée par un écart de change défavorable de 34,1 M\$ découlant de la dépréciation de la livre sterling par rapport au dollar canadien en 2010 comparativement à 2009. Nectar Italia a commencé ses activités au cours du premier trimestre de 2010, et sa facturation brute au titre des UFGA a totalisé 44,6 M\$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010.

La facturation brute au titre des UFGA est comptabilisée à titre de produits perçus d'avance jusqu'au moment où ces UFGA sont échangées. Les UFGA échangées sont constatées à titre de produits en fonction du prix de vente moyen cumulatif des UFGA accumulées dans le cadre des programmes respectifs, émis depuis le 1^{er} janvier 2002 en ce qui concerne le programme Aéroplan et depuis la date de mise en œuvre respective des programmes Nectar et Nectar Italia et des programmes exploités par RM MEL.

Échanges – Le total des milles échangés aux termes du programme Aéroplan pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010 a atteint 48,5 milliards, contre 52,2 milliards pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009, soit un recul de 3,7 milliards ou de 7,1 %, en raison surtout

de la capacité additionnelle rendue disponible par les partenaires aériens en 2009. Des 48,5 milliards de milles (calculés selon la méthode du premier entré, premier sorti sur la base des comptes de membres pour les échanges contre des primes-voyages) échangés aux termes du programme Aéroplan au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010, une proportion de 99,2 %, soit 48,1 milliards, sont des milles Aéroplan émis aux termes du programme Aéroplan, le reliquat représentant des milles Air Canada.

Les échanges au titre du programme Nectar se sont accrus de 14,8 % par rapport à la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009, par suite surtout de la croissance du nombre de points en circulation et de la proportion accrue des échanges non liés au secteur des épiceries au cours de la période.

En raison du grand volume d'unités de fidélisation GA émises et échangées, une simple fluctuation, si faible soit-elle, du coût d'échange unitaire moyen ou du prix de vente d'une unité de fidélisation a de profondes répercussions sur les résultats.

Les **produits** sont composés de ce qui suit :

Les **produits constatés au titre de l'échange et de la vente d'UFGA**, compte tenu des désistements, se sont établis à 934,1 M\$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010, comparativement à 951,3 M\$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009, en baisse de 17,2 M\$ ou de 1,8 %. Cette baisse est surtout attribuable aux facteurs suivants :

- L'incidence des échanges sur la constatation des produits au cours de la période, s'expliquant par :
 - une diminution du volume d'échanges, causée par une plus grande proportion de milles Aéroplan échangés pendant la période au titre du programme Aéroplan, représentant 22,7 M\$, compensée par une augmentation du prix de vente moyen cumulatif d'un mille Aéroplan, représentant 3,0 M\$, pour une variation défavorable totale de 19,7 M\$;
 - un plus grand nombre d'UFGA échangées pendant la période au titre des programmes de Groupe Aéroplan Europe, ce qui a eu une incidence positive de 23,8 M\$; facteur atténué par
 - l'incidence négative de 23,5 M\$ relative à la fluctuation de la livre sterling à la conversion d'opérations réalisées en devises.
- Les produits constatés au titre des désistements sont demeurés relativement stables en regard de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009.

Les **produits au titre des services de promotion liée à la fidélisation** provenant de Carlson Marketing se sont élevés à 443,8 M\$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010, déduction faite d'un ajustement de 8,1 M\$ lié à la comptabilisation à la juste valeur d'une acquisition, se rapportant aux produits perçus d'avance, lequel sera entièrement amorti d'ici la fin de 2010.

Les **autres produits**, qui englobent principalement les produits tirés des membres (frais facturés aux membres au titre du programme de transfert des milles et de services qui leur sont fournis, notamment les frais de réservation, de modification et d'annulation), les frais de commercialisation liés au programme Aéroplan et autres catégories diverses, ont atteint 68,1 M\$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010, contre 60,7 M\$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009, en hausse de 7,4 M\$ ou de 12,2 %, principalement du fait de l'accroissement des activités d'I&C.

Les autres produits d'Aéroplan Canada englobent les frais de gestion du programme hiérarchisé et des centres de contacts, les frais de commercialisation perçus d'Air Canada, ainsi que les produits tirés des membres.

Les autres produits de Groupe Aéroplan Europe proviennent surtout des activités d'I&C et des redevances perçues à l'égard de l'utilisation de la marque Air Miles et du savoir-faire commercial lié

au secteur de la fidélisation. Les produits liés à I&C ont bondi de 109,6 % par rapport à la même période de l'exercice précédent.

Le **coût des primes et les coûts directs** se sont chiffrés à 902,9 M\$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010, contre 623,4 M\$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009, soit un accroissement de 279,5 M\$ ou de 44,8 %. Cette augmentation est surtout attribuable aux facteurs suivants :

Aéroplan Canada a vu le coût des primes diminuer de 16,7 M\$ par suite des facteurs suivants :

- Une réduction des échanges de primes-voyages, annulée en partie par l'augmentation de la répartition proportionnelle du total des primes-voyages échangées contre des milles Aéroplan émis au titre du programme Aéroplan, pour un total de 22,5 M\$;
- Une hausse globale de 1,4 M\$ du coût d'échange par mille Aéroplan échangé;
- Un plus grand volume d'échanges contre des primes autres que des voyages pendant la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010, représentant 4,4 M\$.

Groupe Aéroplan Europe a vu le coût de ses primes croître de 66,1 M\$, essentiellement en raison des facteurs suivants :

- La comptabilisation de l'incidence négative du jugement de la CEJ concernant le litige relatif à la TVA (58,5 M\$) sur le programme Nectar ayant trait à la déduction de la TVA des impôts indirects remis à HMRC sur les primes échangées par les membres;
- L'augmentation du volume d'échanges, représentant l'essentiel du solde de 19,7 M\$, qui résulte de la croissance du volume de points en circulation;
- L'incidence des coûts de 8,8 M\$ liés à I&C engagés relativement à la croissance des activités d'I&C au Royaume-Uni et à l'exécution des contrats internationaux d'I&C; ce qui a été contrebalancé par
- L'incidence positive de 20,9 M\$ liée à la fluctuation des devises par rapport à la livre sterling.

La prise en compte des résultats de Carlson Marketing dans les résultats consolidés de Groupe Aéroplan pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010 représente une tranche de 230,1 M\$ des coûts directs.

La **marge brute** a régressé de 0,8 % en conséquence directe des facteurs susmentionnés pour se fixer à 37,6 % du total des produits à la fin de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010. La baisse se détaille comme suit :

- La marge brute d'Aéroplan Canada s'est établie à 41,4 % du total des produits, contre 40,8 %, en raison d'une légère augmentation du prix de vente moyen cumulatif d'un mille Aéroplan;
- La marge brute de Groupe Aéroplan Europe a atteint 6,6 % par rapport à 30,6 %. Compte non tenu de l'effet du jugement de la CEJ concernant le litige relatif à la TVA, soit 53,1 M\$ pour les exercices 2002 à 2009, la marge brute pour la période aurait été de 28,2 %, ce qui aurait été attribuable principalement à l'augmentation du coût des primes et de l'incidence du jugement de la CEJ concernant le litige relatif à la TVA en 2010, soit 2,2 %;
- La marge brute de Carlson Marketing s'est chiffrée à 48,1 % pour la période.

Les **frais de vente et d'administration et frais généraux** ont atteint 425,3 M\$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010, contre 195,3 M\$ pour la même période en 2009, soit une progression de 230,0 M\$ ou de 117,8 %. Cette augmentation résulte essentiellement de la prise en compte des résultats de Carlson Marketing à hauteur de 196,7 M\$ dans les résultats consolidés. Les charges de Groupe Aéroplan Europe se sont alourdies de 30,7 M\$ en regard de celles de 2009, en raison surtout des coûts de 32,2 M\$ liés à Nectar Italia, notamment des frais de commercialisation de 20,4 M\$ associés au lancement de Nectar Italia, de l'augmentation des coûts découlant de la croissance et du développement des activités d'I&C et d'une charge de 1,6 M\$ découlant du jugement de la CEJ concernant le litige relatif à la TVA, en partie annulés par un écart de change favorable de 7,7 M\$ à la conversion d'opérations libellées en devises. L'écart tient compte du renversement d'une provision de 7,2 M\$ constituée au moment de l'acquisition au titre de primes payables à certains

employés advenant une décision favorable concernant le litige relatif à la TVA. En 2009, les résultats de Groupe Aeroplan Europe tenaient compte de frais de 5,3 M\$ liés à la commercialisation et au dénombrement des effectifs relativement au lancement des activités de Homebase et d'I&C. L'augmentation de 16,2 M\$ des charges attribuable au siège social s'explique surtout par des honoraires de consultation de 7,2 M\$ et des charges de rémunération à la hausse. Aéroplan Canada a enregistré une diminution de 5,8 M\$ des charges pour la période, ce qui rend principalement compte d'une réduction des charges de rémunération par suite d'une diminution des effectifs et d'une baisse des frais liés aux technologies de l'information, neutralisées en partie par l'accroissement des honoraires de consultation.

Depuis le début de l'exercice, les frais versés par Carlson Marketing aux termes de la convention de services de transition se sont élevés à 20,3 M\$, et, pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010, et 10,1 M\$ des coûts liés à la transition ont été imputés aux charges d'exploitation.

La **charge d'amortissement** s'est élevée à 22,2 M\$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010 contre 14,6 M\$ un an plus tôt. Cette progression est attribuable à l'incorporation de Carlson Marketing.

La **charge d'amortissement des contrats avec des partenaires d'accumulation, des relations clients et de la technologie** s'est établie à 70,0 M\$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010, comparativement à 60,3 M\$ pour la période correspondante de 2009. Cette hausse résulte de l'incorporation de Carlson Marketing et de l'amortissement des actifs incorporels à durée de vie limitée découlant de l'acquisition.

Le **bénéfice d'exploitation**, compte non tenu de la charge d'amortissement des contrats avec des partenaires d'accumulation, des relations clients et de la technologie précitée, s'est élevé à 95,6 M\$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010, contre 178,8 M\$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009, en baisse de 83,2 M\$ ou de 46,5 %. Le bénéfice d'exploitation s'est ressenti de la comptabilisation d'une charge nette de 52,9 M\$ découlant du jugement de la CEJ concernant le litige relatif à la TVA.

Le **montant net des intérêts débiteurs** pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010 se compose d'intérêts créditeurs de 25,3 M\$ sur la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements à court terme en dépôt, annulés par des intérêts de 40,6 M\$ sur les emprunts décrits sous la rubrique **Facilités de crédit et dette à long terme** et d'autres intérêts débiteurs de 8,5 M\$ qui comprennent un montant de 6,4 M\$ comptabilisé au titre d'intérêts à payer découlant du jugement de la CEJ concernant le litige relatif à la TVA.

L'**écart de change** de 2009 rendait compte des fluctuations des devises associées à la structure du financement de la participation dans LMG. Nous ne subissons plus ces fluctuations des devises depuis la cession du swap de devises au troisième trimestre de 2009.

Le **bénéfice net** tient compte d'impôts exigibles de 31,1 M\$ et d'un montant de 59,3 M\$ découlant du jugement de la CEJ concernant le litige relatif à la TVA.

Dans le cadre de l'acquisition de LMG, la Société a pris des mesures pour protéger les gains prévus advenant une issue favorable du litige relatif à la TVA, et elle a comptabilisé l'avantage de ces mesures de planification à des périodes antérieures. En raison du jugement défavorable de la CEJ concernant le litige relatif à la TVA, Groupe Aeroplan a décidé de ne pas comptabiliser un avantage additionnel pour le moment.

Les impôts exigibles sont principalement attribuables à l'imposition du bénéfice dégagé par nos activités au Canada. Les économies d'impôts futurs ont trait pour l'essentiel à notre structure d'imposition internationale et sont inférieures à ce qu'elles auraient pu être si l'avantage fiscal découlant du jugement de la CEJ concernant le litige relatif à la TVA avait été comptabilisé.

Pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010, le **BAIIA ajusté** s'est chiffré à 171,5 M\$ ou 10,8 % (en pourcentage de la facturation brute) et tenait compte de l'effet de 1,6 M\$ sur le coût moyen des primes par UFGA découlant du jugement de la CEJ concernant le litige relatif à la TVA, comparativement à un BAIIA ajusté de 211,2 M\$ ou de 19,9 % (en pourcentage de la facturation brute) pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009. Le BAIIA ajusté pour la période tient compte de l'effet d'une charge nette de 52,9 M\$ imputée au résultat de la période par suite du jugement de la CEJ concernant le litige relatif à la TVA.

Le **résultat net ajusté** s'est chiffré à (281,3) M\$ ou à (17,6) % (en pourcentage de la facturation brute) pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010, contre 141,9 M\$ ou 13,4 % (en pourcentage de la facturation brute) pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009. Le bénéfice net ajusté de la période tenait aussi compte de l'effet d'une charge nette de 59,3 M\$ imputée au résultat par suite du jugement de la CEJ concernant le litige relatif à la TVA. Les répercussions sur le taux d'imposition effectif sont décrites à la rubrique **Résultat net**.

Le **BAIIA ajusté** consolidé et le **BAIIA ajusté** de Carlson Marketing pour la période considérée ont bénéficié de l'incidence favorable du reclassement de 17,4 M\$ au titre de produits perçus d'avance décrit à la rubrique **Facturation brute**.

Les **flux de trésorerie disponibles** de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010 se sont chiffrés à 58,3 M\$ contre 85,9 M\$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009, par suite surtout des facteurs suivants :

- Pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010, des flux de trésorerie affectés aux activités d'exploitation inférieurs de 10,3 M\$ à ceux de la période correspondante de l'exercice précédent, en raison surtout de la diminution du bénéfice net et de la hausse d'éléments liés au fonds de roulement;
- Des dividendes de 7,8 M\$ versés sur les actions privilégiées;
- L'incidence positive de la cessation du devancement des modalités de paiement à Air Canada, d'un montant de 29,7 M\$, imputé aux flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009;
- Une hausse de quelque 10,8 M\$ des dépenses en immobilisations pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010 en regard de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009.

Le **BAIIA ajusté**, le **bénéfice net ajusté** et les **flux de trésorerie disponibles** sont des mesures hors PCGR. Se reporter à la rubrique **Indicateurs de rendement** pour un complément d'information.

SOMMAIRE DES RÉSULTATS TRIMESTRIELS

La présente section fournit des informations sur les résultats des huit derniers trimestres écoulés, dont le tout dernier s'est terminé le 30 septembre 2010.

	2010			2009				2008
	T3	T2	T1	T4	T3	T2	T1	T4
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Facturation brute	520 455	555 734 ^(f)	517 947	386 698	355 349	358 947	346 328	385 217
Facturation brute au titre de la vente des UFGA	360 062	364 722	338 269	363 048	335 882	337 832	326 248	364 437
Produits	466 024	473 197	506 779	424 852	322 648	333 515	355 824	430 332
Coût des primes et coûts directs	(322 938) ^(a)	(274 256)	(305 740)	(281 364)	(190 346)	(204 360)	(228 656)	(254 897)
Marge brute	143 086	198 941	201 039	143 488	132 302	129 155	127 168	175 435
Frais de vente, frais généraux et d'administration	(137 080) ^(a)	(141 746)	(146 435)	(73 573)	(65 409)	(65 994)	(63 847)	(63 758)
Amortissement	(7 403)	(7 166)	(7 627)	(4 722)	(4 494)	(5 127)	(4 937)	(6 494)
amortissement des contrats avec des partenaires d'accumulation, des relations clients et de la technologie	(1 397) ^(a)	50 029	46 977	65 193	62 399	58 034	58 384	105 183
Amortissement des contrats avec des partenaires d'accumulation et de la technologie	(23 228)	(23 812)	(22 968)	(19 967)	(20 079)	(20 485)	(19 715)	(19 836)
Bénéfice (perte) d'exploitation	(24 625) ^(a)	26 217	24 009	45 226	42 320	37 549	38 669	85 347
Bénéfice net (perte nette)	(40 400) ^(a)	13 991	14 872	20 545	18 756	26 746	23 228	(1 073 752) ^(c)
BALIA ajusté ^(b)	27 014 ^{(a) (g)}	89 883 ^(f)	55 990	69 553	76 706	70 564 ^(e)	65 228 ^(a)	80 559 ^(a)
Bénéfice net (perte nette) ajusté(e) ^(b)	6 182 ^(a)	60 890	38 963	40 319	45 405	52 254	44 551	84 661 ^(a)
Bénéfice net (perte nette)	(40 400) ^{(a) (h)}	13 991	14 872	20 545	18 756	26 746	23 228	86 948 ^(a)
Résultat par action	(0,22) ^{(a) (h)}	0,06	0,07	0,10	0,09	0,13	0,12	0,44 ^(a)
Flux de trésorerie disponible ^(b)	112 707	11 664	(66 039)	79 168	44 014	90 841	(48 991)	42 492
Résultat par action, selon les PCGR – Groupe Aeroplan	(0,22)	0,06	0,07	0,10	0,09	0,13	0,12	(5,39)

- (a) Reflète l'incidence d'une charge nette aux résultats de 52,9 M\$ (33,3 M€) comptabilisée en raison du jugement rendu par la CEJ concernant le litige relatif à la TVA. De ce montant, 58,5 M\$ (36,8 M€) (incluant 1,8 M\$ (1,1 M€) et 5,4 M\$ (3,4 M€) au titre du trimestre et de la période de neuf mois terminés le 30 septembre 2010, respectivement, et 53,1 M\$ (33,4 M€) au titre des exercices de 2002 à 2009) a été comptabilisé dans le coût des primes et 1,6 M\$ (1,0 M€) dans les frais de vente, frais généraux et d'administration. Les frais de vente, frais généraux et d'administration ont également été réduits d'un montant de 7,2 M\$ (4,5 M€) découlant du renversement d'une provision sur primes payables à certains employés dans l'éventualité d'un dénouement favorable du litige relatif à la TVA.
- (b) Mesure hors PCGR.
- (c) Inclut la charge relative à la perte de valeur des actifs incorporels.
- (d) Exclut la charge relative à la perte de valeur des actifs incorporels.
- (e) Mesure hors PCGR excluant l'effet du poste « Gain de change » de l'état des résultats, en ce qui concerne l'incidence du swap de devises.
- (f) Reflète l'incidence positive d'un ajustement de 17,4 M\$ provenant du reclassement des produits perçus d'avance antérieurement présentés dans les dépôts clients.
- (g) Le coût moyen des primes par UFGA inclut l'incidence du jugement de la CEJ concernant le litige relatif à la TVA pour le trimestre terminé le 30 septembre 2010 totalisant 0,4 M\$ (0,3 M€).
- (h) Reflète l'incidence d'une charge nette d'intérêts de 6,4 M\$ (4,0 M€) comptabilisée en raison du jugement rendu par la CEJ concernant le litige relatif à la TVA.

STRATÉGIE DE FINANCEMENT

Groupe Aeroplan génère des flux de trésorerie suffisants à l'interne pour financer ses dividendes en trésorerie et ses dépenses en immobilisations ainsi que pour s'acquitter du service de la dette. De l'avis de la direction, les flux de trésorerie générés à l'interne par Groupe Aeroplan, conjugués à sa capacité d'accéder aux montants inutilisés de ses facilités de crédit et à des capitaux extérieurs, sont suffisants pour financer ses besoins de liquidités dans un avenir prévisible et pour conserver des liquidités, comme il en est question sous la rubrique *Situation de trésorerie et sources de financement*. Les dividendes devraient continuer d'être financés à partir des flux de trésorerie générés à l'interne.

SITUATION DE TRÉSORERIE ET SOURCES DE FINANCEMENT

Au 30 septembre 2010, Groupe Aeroplan disposait de 688,6 M\$ en trésorerie et équivalents de trésorerie, de 8,0 M\$ en liquidités soumises à restrictions et de 12,4 M\$ en placements à court terme, pour un total de 709,0 M\$. De ce total, environ 431,0 M\$ représentent des acceptations bancaires et des dépôts à terme échéant à des dates diverses jusqu'en mai 2011. Ce montant comprend une réserve de 400,0 M\$ au titre des échanges de milles Aéroplan Canada. Cette réserve est décrite sous *Réserve au titre des échanges de milles Aéroplan Canada*. Aucune tranche de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements à court terme de Groupe Aeroplan n'est investie dans du papier commercial adossé à des actifs (« PCAA »).

Le tableau suivant donne un aperçu des flux de trésorerie de Groupe Aeroplan pour les périodes indiquées :

(en milliers)	Trimestres terminés les 30 septembre		Neuf mois terminés les 30 septembre	
	2010	2009	2010	2009
	\$	\$	\$	\$
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période	541 131	589 974	609 848	188 016
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	152 340	75 193	170 750	181 024
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	111 383	(10 804)	81 533	337 066
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(115 656)	(26 811)	(168 287)	(85 795)
Écart de conversion lié à la trésorerie	(621)	(11 764)	(5 267)	(4 523)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période	688 577	615 788	688 577	615 788

ACTIVITÉS D'EXPLOITATION

Les flux de trésorerie liés à l'exploitation proviennent principalement de la facturation brute, déduction faite de la trésorerie requise pour la prestation des primes à l'échange d'unités de fidélisation GA et lorsque des services de promotion liée à la fidélisation sont rendus, des charges d'exploitation et des intérêts débiteurs.

Des flux de trésorerie respectifs de 152,3 M\$ et de 170,8 M\$ ont été affectés aux activités d'exploitation pour le trimestre et la période de neuf mois terminés le 30 septembre 2010 contre 75,2 M\$ et 181,0 M\$ pour le trimestre et la période de neuf mois terminés le 30 septembre 2009, respectivement. Par rapport au trimestre correspondant de l'exercice précédent, la variation s'explique principalement par les dépenses engagées relativement à Nectar Italia et l'incidence de Carlson Marketing. Pour le trimestre et la période de neuf mois terminés le 30 septembre 2010, les flux de trésorerie provenant de l'exploitation se sont ressentis de la diminution du bénéfice net, du calendrier

de perception de certains comptes débiteurs et de la baisse des comptes créditeurs. En effet, les flux de trésorerie provenant de l'exploitation du premier semestre de l'exercice reflètent habituellement le règlement des comptes créditeurs, du fait que le programme Nectar se caractérise par un volume d'échanges plus élevé au dernier trimestre de l'exercice. En outre, les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation pour le trimestre et la période de neuf mois terminés le 30 septembre 2009 étaient inhabituellement élevés du fait de la prise en compte d'un montant de 29,7 M\$ en trésorerie relativement à la cessation du devancement des modalités de paiement à Air Canada aux termes de l'entente conclue avec Air Canada à la fin de 2008.

Les activités d'Aéroplan Canada se caractérisent par un volume d'échanges plus élevé pendant le premier semestre de l'exercice et par une plus grande accumulation au deuxième semestre.

Le jugement de la CEJ concernant le litige relatif à la TVA n'a pas encore eu d'incidence sur les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, les montants n'ayant pas encore été réglés. Cela ne se produira que lorsque la Cour suprême du Royaume-Uni aura rendu une décision à partir des indications données par la CEJ et que le processus de règlement aura été convenu avec HMRC, ce qui devrait se produire en 2011.

Aux termes de la convention de fidéicommiss conclue au moment de l'acquisition, l'encaisse détenue en fidéicommiss (43,9 M\$ (27,1 M£)) sera libérée en faveur de la Société lorsque le jugement contre la Société rendu par la CEJ concernant le litige relatif à la TVA aura été ratifié par la Cour suprême du Royaume-Uni.

Le règlement devrait donner lieu à une sortie nette de fonds de 13,9 M£, en tenant compte de l'encaisse détenue en fidéicommiss et des intérêts cumulés de 0,8 M£ au 30 septembre 2010.

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010, les activités d'investissement de Groupe Aeroplan rendent compte du règlement de l'ajustement du fonds de roulement et du solde des coûts de transaction liés à l'acquisition de Carlson Marketing, qui a été financée au moyen de la trésorerie disponible à hauteur de 14,7 M\$.

Les activités d'investissement pour le trimestre et la période de neuf mois terminés le 30 septembre 2010 ont aussi été influencées par l'investissement dans PLM, qui a totalisé 24,1 M\$, et par le remboursement par Air Canada de l'encours du prêt de 156,3 M\$, qui comprend les intérêts et les frais de paiement anticipé.

Les dépenses en immobilisations pour le trimestre et la période de neuf mois terminés le 30 septembre 2010 se sont chiffrées à 12,9 M\$ et à 31,0 M\$, respectivement. Les dépenses en immobilisations prévues pour l'exercice 2010, qui sont essentiellement associées à des programmes de développement de logiciels, devraient atteindre environ 48,0 M\$, incluant les dépenses en immobilisations liées à la migration de l'infrastructure technologique de Carlson Marketing.

ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Pour le trimestre et la période de neuf mois terminés le 30 septembre 2010, des flux de trésorerie de 115,7 M\$ et de 168,3 M\$ ont été respectivement affectés aux activités de financement.

Au cours de la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010, Groupe Aeroplan a réalisé un placement de billets garantis de premier rang, série 3, d'un montant total de 200,0 M\$. De plus, l'émission des actions privilégiées, série 1 a généré un produit de 167,3 M\$, déduction faite des frais d'émission. Une partie du produit de ces émissions a été affectée au remboursement d'une tranche de 340,0 M\$ des emprunts aux termes des facilités de crédit de Groupe Aeroplan, tel qu'il est décrit à la rubrique *Facilités de crédit et dette à long terme*.

Pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010, les flux de trésorerie affectés aux activités de financement découlent principalement du paiement de dividendes sur les actions ordinaires et privilégiées d'un montant de 81,4 M\$, du rachat d'actions ordinaires d'un montant de

112,6 M\$ décrit à la rubrique *Capital-actions* ainsi que du paiement de coûts de financement d'un montant de 1,7 M\$.

Groupe Aeroplan a fixé son dividende trimestriel à 0,125 \$ par action ordinaire. La politique en matière de dividendes relève du conseil d'administration de Groupe Aeroplan, et le versement de dividendes est fonction, notamment, des résultats, des besoins en capitaux, des clauses restrictives liées à la dette, de la satisfaction de critères de solvabilité prescrits par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* au titre de la déclaration de dividendes, et d'autres conditions qui pourraient être en vigueur dans l'avenir. Les actions privilégiées donnent droit à un dividende annuel cumulatif de 6,5 % ou de 0,40625 \$ l'action privilégiée par trimestre.

SITUATION DE TRÉSORERIE

Les 20 et 26 janvier 2010, aux termes d'un supplément de prospectus daté du 13 janvier 2010, Groupe Aeroplan a réalisé le placement de 6 900 000 actions privilégiées, série 1 pour un produit total de 172,5 M\$ en trésorerie. Le produit du placement a servi à rembourser une tranche de 140,0 M\$ de la facilité de crédit renouvelable, et le solde a été affecté aux besoins généraux de la Société.

En outre, le 26 janvier 2010, Groupe Aeroplan a réalisé un placement de billets garantis de premier rang, série 3, d'un montant en capital de 200,0 M\$. Le produit des billets émis a servi à rembourser une tranche de 200,0 M\$ de la facilité de crédit à terme.

Groupe Aeroplan prévoit que les besoins en capital de 156,0 M\$ de l'exercice 2010, soit 108,0 M\$ pour les dividendes en trésorerie prévus en faveur de ses actionnaires ordinaires et privilégiés et environ 48,0 M\$ pour les dépenses en immobilisations, dont les dépenses liées à la migration de Carlson Marketing, seront financés par les flux de trésorerie provenant de l'exploitation, par l'encaisse disponible en dépôt et, si c'est nécessaire, par des prélèvements sur la *réserve au titre des échanges de milles Aéroplan Canada*, s'il y a lieu (c.-à-d. dans les périodes au cours desquelles les échanges affichent une activité exceptionnellement élevée) et par les montants inutilisés aux termes des facilités de crédit, au besoin.

RÉSERVE AU TITRE DES ÉCHANGES DE MILLES AÉROPLAN CANADA

Aéroplan maintient la réserve au titre des échanges de milles Aéroplan Canada (la « réserve ») qui, sous réserve du respect des clauses des conventions des facilités de crédit du 12 juin 2009, peut servir à compléter les flux de trésorerie liés à l'exploitation afin de payer les primes au cours des périodes pendant lesquelles les activités d'échange de milles Aéroplan en vertu du programme Aéroplan sont plus intenses. Au 30 septembre 2010, la réserve s'élevait à 400,0 M\$ et était classée dans la trésorerie et ses équivalents.

Le montant de la réserve et le type de titres dans lesquels ce montant peut être investi (billets de trésorerie de grande qualité) dépendent des politiques que la direction a établies et qu'elle revoit périodiquement. Au 30 septembre 2010, la réserve était investie dans des acceptations bancaires.

Sous réserve du respect des modalités liées aux facilités de crédit établies le 12 juin 2009, la réserve peut servir à compléter les flux de trésorerie tirés de l'exploitation s'ils sont insuffisants pour payer les primes au cours des périodes pendant lesquelles les activités d'échange de milles Aéroplan en vertu du programme Aéroplan sont plus intenses. Dans l'éventualité où elle devrait puiser dans la réserve, Aéroplan a convenu de rembourser les montants utilisés dès que possible à même les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation.

Selon la direction, la réserve est suffisante pour régler les frais d'échange, y compris ceux qui seraient engagés dans une période au cours de laquelle les échanges afficheraient une activité exceptionnellement élevée, à mesure qu'ils deviendront exigibles dans le cours normal des activités. La direction évalue régulièrement le caractère suffisant de la réserve et est susceptible d'en ajuster le niveau en fonction du résultat de ces évaluations.

Jusqu'à maintenant, Aéroplan n'a pas puisé dans la réserve.

Au 30 septembre 2010, la réserve ainsi que les autres actifs détenus au titre d'une clause contractuelle avec un important partenaire d'accumulation représentaient 42,8 % du passif consolidé relatif aux frais d'échange futurs.

Les produits perçus d'avance figurant au bilan représentent le cumul des unités de fidélisation GA non échangées, évaluées à leur prix de vente moyen pondéré, et des désistements non amortis. Le montant estimatif du passif relatif aux frais d'échange futurs de ces UFGA, calculé selon le coût moyen actuel des primes par UFGA échangée, s'élève à environ 1 328,0 M\$.

FACILITÉS DE CRÉDIT ET DETTE À LONG TERME

Le 12 juin 2009, Groupe Aeroplan a procédé au refinancement de ses facilités de crédit auprès de son consortium de prêteurs, ce qui a donné lieu au règlement des anciennes facilités de crédit et à de nouveaux emprunts en vertu des nouvelles facilités de crédit. Au 30 septembre 2010, après utilisation du produit de l'émission des actions privilégiées, série 1 et des billets garantis de premier rang, série 3, un montant de 100,0 M\$ avait été prélevé sur ces facilités et une somme de 300,0 M\$ demeurait engagée et disponible.

Le tableau suivant présente un résumé des facilités de crédit autorisées et des billets garantis de premier rang, séries 1, 2 et 3 de Groupe Aeroplan ainsi que de l'encours de ceux-ci :

	Montant autorisé au 30 septembre 2010	Montant prélevé au 30 septembre 2010	Montant prélevé au 31 décembre 2009
	\$	\$	\$
Facilité de crédit renouvelable ^(a)	300 000	-	140 000
Facilité de crédit à terme ^{(a)(d)}	100 000	100 000	300 000
Billets garantis de premier rang, série 1 ^(b)	s.o.	200 000	200 000
Billets garantis de premier rang, série 2 ^(c)	s.o.	150 000	150 000
Billets garantis de premier rang, série 3 ^(d)	s.o.	200 000	-
Intérêts payés d'avance ^(e)	-	(232)	(709)
Fraction non amortie des coûts de refinancement ^(e)	-	(6 560)	(9 183)
		643 208	780 108
Moins : la partie à court terme		-	-
Total		643 208	780 108

(a) La facilité de crédit renouvelable et la facilité de crédit à terme viennent à échéance le 23 avril 2012 ou plus tôt, sans pénalité, si Groupe Aeroplan le souhaite. Selon les notations de la Société, ces facilités portent intérêt à des taux compris entre le taux préférentiel canadien majoré d'une marge allant de 1,75 % à 4,00 % et le taux des acceptations bancaires ou le TIOL majoré d'une marge allant de 2,75 % à 5,00 %.

Au 30 septembre 2010, les montants prélevés sur la facilité de crédit à terme étaient sous forme d'acceptations bancaires de 90 jours portant intérêt au taux effectif de 4,72 %.

La facilité de crédit renouvelable a été remboursée en janvier 2010 à même le produit de l'émission des actions privilégiées, série 1.

Lettres de crédit : Groupe Aeroplan a émis des lettres de crédit irrévocables pour un montant de 10,8 M\$. Ce montant vient réduire le montant inutilisé de la facilité de crédit renouvelable.

(b) Les billets garantis de premier rang, série 1 portent intérêt au taux de 9 % par année, leurs intérêts étant payables semestriellement à terme échu le 23 avril et le 23 octobre de chaque année à compter du 23 octobre 2009, et ils échoient le 23 avril 2012.

(c) Les billets garantis de premier rang, série 2 portent intérêt au taux de 7,9 % par année, leurs intérêts étant payables semestriellement à terme échu le 2 mars et le 2 septembre de chaque année à compter du 2 mars 2010, et ils échoient le 2 septembre 2014.

(d) Le 26 janvier 2010, Groupe Aeroplan a réalisé un placement de billets garantis de premier rang, série 3, d'un montant en capital de 200,0 M\$. Ces billets portent intérêt au taux de 6,95 % par année, leurs intérêts étant payables semestriellement à terme échu le 26 janvier et le 26 juillet de chaque année, et ils échoient le 26 janvier 2017. Le produit des billets émis a servi à rembourser une tranche de la facilité de crédit à terme, le montant du remboursement ayant été porté en réduction du montant disponible autorisé.

(e) La dette à long terme est inscrite déduction faite des intérêts payés d'avance et de la fraction non amortie des coûts de refinancement.

Les billets garantis de premier rang, séries 1, 2 et 3 sont garantis par certains engagements, biens et actifs actuels et futurs de la Société et de certaines de ses filiales, ils ont égalité de rang, y compris à l'égard des intérêts sur les titres, avec les titres d'emprunt non subordonnés actuels et futurs de la Société, et ils sont soumis au respect de certaines obligations de faire et de ne pas faire.

La disponibilité continue des facilités de crédit est sous réserve du respect, par Groupe Aeroplan, de certaines clauses restrictives relatives au ratio de levier financier, au service de la dette et au ratio de couverture des intérêts, ainsi que de certaines obligations de faire et de ne pas faire, notamment le fait de plafonner les distributions versées sous forme de dividendes ou de remboursement à base d'actions au cours d'un exercice donné, aux termes des ententes de crédit.

Le tableau ci-dessous présente les ratios financiers calculés pour les douze derniers mois :

Ratio	Résultat	Critère
Levier financier	2,31	≤ 3,00 ^(b)
Service de la dette ^(a)	(0,24)	≤ 2,25 ^(c)
Couverture des intérêts	9,20	≥ 3,00

(a) Ce ratio tient compte de la dette nette de Groupe Aeroplan, soit la dette à long terme moins la trésorerie et les placements à court terme disponibles.

(b) Le seuil est porté de 2,75 à 3,00 pour la période de 12 mois qui fait suite à une acquisition.

(c) Le seuil est porté de 2,00 à 2,25 pour la période de 12 mois qui fait suite à une acquisition.

Compte tenu de la capacité de génération de trésorerie et de la situation financière globale de Groupe Aeroplan, la direction estime que Groupe Aeroplan sera en mesure de rembourser ou de refinancer la dette à l'échéance; toutefois, aucune garantie ne peut être donnée à cet égard.

En octobre 2008, dans le but de faciliter le refinancement des facilités de crédit, Groupe Aeroplan a fait appel à deux agences de notation : DBRS, qui lui a attribué la note BBB avec tendance stable, et Standard & Poor's (« S&P »), qui lui a attribué la note BBB- avec perspective positive. En avril 2009, les deux agences ont maintenu leurs notes respectives, mais S&P a ramené sa perspective de positive à stable. En septembre 2009 et en janvier 2010, les deux agences ont confirmé ces notes.

GARANTIES (ARRANGEMENTS HORS BILAN) ET PASSIFS ÉVENTUELS

MILLES AIR CANADA ÉMIS AVANT LE 1^{ER} JANVIER 2002

Aux termes du CPSC, Air Canada est responsable des frais d'échange contre des primes-voyages d'un maximum de 112,4 milliards de milles Air Canada accumulés par les membres avant le 1^{er} janvier 2002. Au 30 septembre 2010, les 112,4 milliards de milles Air Canada avaient été échangés.

Aéroplan est donc tenue d'honorer toute obligation découlant de l'échange de milles Air Canada.

Le montant maximal des frais d'échange éventuels pour honorer cette obligation, si le nombre total estimatif de 7,8 milliards de milles Air Canada ayant fait l'objet d'un désistement et encore valides étaient échangés, se chiffrerait à 71,5 M\$ au 30 septembre 2010 et serait imputé au coût des primes lorsque les frais sont engagés, à mesure que les milles Air Canada sont échangés.

Conformément à la politique d'Aéroplan concernant l'expiration des milles, tous les milles Air Canada non échangés expireront automatiquement le 31 décembre 2013.

UNITÉS DE FIDÉLISATION GA ÉMISES APRÈS LE 1^{ER} JANVIER 2002

De plus, Groupe Aeroplan pourrait devoir remettre des primes aux membres à l'égard des unités de fidélisation GA encore valides, émises après le 31 décembre 2001 et comptabilisées à titre de désistements pour lesquels les produits au titre des désistements ont été constatés ou reportés et aucun passif n'a été inscrit. Le montant maximal des frais d'échange éventuels au titre de ces unités de fidélisation GA est estimé à 1 008,6 M\$ au 30 septembre 2010. Les frais d'échange éventuels mentionnés ci-dessus ont été évalués en fonction des frais d'échange moyens actuels établis sur la base des prix réels convenus avec les partenaires d'échange, dont Air Canada, et de l'estimation, à partir des antécédents à ce jour, des types de primes que choisiront les membres parmi ceux qui leur sont proposés.

La direction estime que, sur une base consolidée, une variation de 1 % du taux de désistement aurait une incidence globale de 84,0 M\$ sur les produits et le bénéfice avant impôts sur les bénéfices de la période au cours de laquelle la variation se produit, dont une tranche de 74,1 M\$ se rapporterait aux exercices antérieurs et une tranche de 9,9 M\$, à l'exercice considéré.

APPEL DANS LE LITIGE RELATIF À LA TVA

LMG était partie à un litige qui l'opposait au ministère du Revenu et des Douanes du Royaume-Uni (« Her Majesty's Revenue & Customs » ou « HMRC ») depuis 2003 concernant le traitement de la TVA appliquée au programme Nectar, tel qu'il s'applique à la déductibilité des crédits de taxe sur les intrants au paiement de la TVA exigible. LMG a payé un montant évalué à 13,8 M£ (27,1 M\$).

LMG a interjeté appel devant le VAT and Duties Tribunal, qui a prononcé un jugement en sa faveur. HMRC a ensuite fait appel devant la Haute Cour, qui s'est prononcée en faveur de HMRC. LMG a, à son tour, porté la décision de la Haute Cour en appel devant la Cour d'appel, qui a rendu le 5 octobre 2007 un jugement favorable à LMG, exigeant le remboursement du montant évalué et confirmant l'admissibilité de LMG à la déduction des crédits de taxe sur les intrants à l'avenir. Par conséquent, un montant à recevoir de 13,8 M£ (27,1 M\$) a été comptabilisé au 31 décembre 2007 et recouvré par la suite en janvier 2008.

HMRC en a appelé de la décision de la Cour d'appel devant la Chambre des lords, qui a donné droit d'en référer à la Cour de justice de l'Union européenne (« CEJ »). La cause a été entendue le 21 janvier 2010. Le 7 octobre 2010, la CEJ a prononcé un jugement contre LMG et en faveur de HMRC. Le cas sera porté devant la Cour suprême du Royaume-Uni, dont la décision sera fondée sur les indications de la CEJ.

En raison de la nature définitive et sans appel du jugement de la CEJ, la Société a comptabilisé un montant de 128,0 M\$ (79,0 M£) dans les comptes créditeurs et charges à payer au 30 septembre 2010 au titre des crédits de taxe sur les intrants liés à la fourniture de biens demandés par le passé. Un montant de 60,3 M\$ (37,2 M£) correspondant aux montants pouvant être recouverts aux termes des ententes contractuelles conclues avec certains partenaires d'échange a aussi été comptabilisé dans les comptes débiteurs. De ce montant net, une tranche de 58,5 M\$ (36,8 M£), qui comprend 1,8 M\$ (1,1 M£) et 5,4 M\$ (3,4 M£) au titre du trimestre et de la période de neuf mois terminés le 30 septembre 2010, respectivement, et 53,1 M\$ (33,4 M£) au titre des exercices 2002 à 2009, a été imputée au coût des primes au cours du trimestre. Un montant de 1,6 M\$ (1,0 M£) a aussi été comptabilisé dans les frais de vente et d'administration et frais généraux, tandis que 6,4 M\$ (4,0 M£) ont été portés aux intérêts débiteurs.

En outre, une provision de 7,2 M\$ (4,5 M£) correspondant au montant des primes payables à certains employés advenant un jugement favorable et constituée au moment de l'acquisition, a été renversée aux résultats, ce qui a réduit les frais de vente et d'administration et frais généraux pour la période.

À l'heure actuelle, cette provision correspond aux meilleures estimations de la direction. La CEJ a prévu un allègement éventuel visant à atténuer une partie de l'augmentation des coûts découlant du jugement de la CEJ concernant le litige relatif à la TVA qui devrait faire l'objet de plus amples discussions avec HMRC. Étant donné que l'affaire sera référée à la Cour suprême du Royaume-Uni, qui rendra une décision à partir des indications données par la CEJ, et qu'il sera nécessaire de

poursuivre les discussions avec HMRC, la direction n'a pas considéré ni comptabilisé aucune incidence favorable relative à cet aspect du jugement de la CEJ.

Le jugement de la CEJ concernant le litige relatif à la TVA n'a pas encore eu d'incidence sur les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, les montants n'ayant pas encore été réglés. Cela ne se produira que lorsque la Cour suprême du Royaume-Uni aura rendu une décision à partir des indications données par la CEJ et que le processus de règlement aura été convenu avec HMRC, ce qui devrait se produire en 2011.

Aux termes de la convention de fidéicommiss conclue au moment de l'acquisition, l'encaisse détenue en fidéicommiss (43,9 M\$ (27,1 M£)) sera libérée en faveur de la Société lorsque le jugement contre la Société rendu par la CEJ concernant le litige relatif à la TVA aura été ratifié par la Cour suprême du Royaume-Uni.

AUTRES

Groupe Aeroplan a convenu d'indemniser ses administrateurs et ses dirigeants, ainsi que les administrateurs et les dirigeants de ses filiales, dans la mesure où la loi sur les sociétés le permet, des coûts et des dommages que ces derniers pourraient subir en raison d'une poursuite judiciaire, d'une enquête ou de toute autre procédure administrative dans le cadre de laquelle ces administrateurs ou ces dirigeants seraient poursuivis en raison des services qu'ils auront offerts. Les administrateurs et les dirigeants sont couverts par un contrat d'assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants.

Dans de rares cas, Groupe Aeroplan peut fournir des garanties et/ou indemnités à des tiers afin de soutenir les obligations liées au rendement de ses filiales en vertu de contrats commerciaux. Au 30 septembre 2010, l'exposition maximale de Groupe Aeroplan aux termes de telles garanties avait été estimée à 118,6 M\$. Aucun montant n'a été inscrit dans les états financiers au titre des ententes d'indemnisation et de garantie.

Le 2 juillet 2009, une requête en autorisation d'exercer un recours collectif et pour être désigné représentant a été déposée contre Groupe Aeroplan à la Cour supérieure du Québec. Aucun recours collectif n'a encore été déposé. Cette requête est la première étape procédurale avant qu'un tel recours puisse être présenté. La requête devrait être entendue les 9 et 10 mai 2011. Les requérants demandent au tribunal la permission d'intenter une poursuite contre Aéroplan au nom des membres du programme au Canada afin d'obtenir la remise en vigueur des milles expirés, le remboursement des sommes déjà dépensées par les membres d'Aéroplan pour obtenir la remise en vigueur de leurs milles expirés, des dommages-intérêts compensatoires de 50 \$ et un montant non déterminé en dommages-intérêts punitifs pour le compte de chaque membre du groupe, relativement aux changements apportés au programme Aéroplan en ce qui touche l'accumulation et l'expiration des milles Aéroplan, comme il a été annoncé le 16 octobre 2006.

Groupe Aeroplan est d'avis qu'il a des motifs valables pour s'opposer à la requête en autorisation et se défendra avec vigueur contre tout recours collectif autorisé par le tribunal.

À l'heure actuelle, étant donné que les requérants n'ont pas encore obtenu la permission du tribunal de déposer un recours collectif et que l'issue de ce recours, s'il est autorisé par la cour, ne peut être déterminée, aucune provision à cet effet n'est présentée dans ces états financiers.

De temps à autre, Groupe Aeroplan est partie à diverses réclamations et poursuites dans le cours normal de ses activités. Bien que l'issue définitive de celles-ci ne puisse être prévue, la direction estime que, selon l'information dont elle dispose actuellement, le règlement des réclamations et des poursuites en cours n'aura pas d'incidence importante sur la situation financière et les résultats d'exploitation de Groupe Aeroplan.

OPÉRATIONS AVEC AIR CANADA

Aéroplan a conclu avec Air Canada divers contrats régissant la relation commerciale entre les deux sociétés, lesquels sont décrits dans la notice annuelle de Groupe Aéroplan datée du 22 mars 2010.

Air Canada est l'un des plus importants partenaires d'accumulation de Groupe Aéroplan, ayant représenté 12 % de la facturation brute pour le trimestre et pour la période de neuf mois terminés le 30 septembre 2010, en regard de 17 % et 18 %, respectivement, pour le trimestre et la période de neuf mois terminés le 30 septembre 2009. Aux termes du CPSC, l'engagement annuel d'Air Canada, qui est établi en fonction de 85 % de la moyenne totale des milles Aéroplan émis pour les vols d'Air Canada ou les produits et services d'un transporteur aérien membre du groupe d'Air Canada dans les trois années civiles précédentes, est estimé pour 2010 à 210,5 M\$. Air Canada, en association avec d'autres membres du réseau Star Alliance, est le principal partenaire d'échange de Groupe Aéroplan. Pour le trimestre et la période de neuf mois terminés le 30 septembre 2010, respectivement 35 % et 41 % du coût total des primes et des coûts directs inscrits ont été payés à Air Canada, contre 60 % et 63 %, respectivement pour le trimestre et la période de neuf mois terminés le 30 septembre 2009 au titre des primes achetées auprès d'Air Canada et d'autres compagnies aériennes (partenaires du réseau Star Alliance).

EMPLOYÉS DES CENTRES DE CONTACTS

Dans le cadre du transfert du centre de contacts le 1^{er} juin 2009, Aéroplan s'est engagée à reconnaître l'ancienneté des employés transférés et à prendre en charge toute obligation supplémentaire au titre du régime de retraite découlant du cumul des années de service après leur départ d'Air Canada jusqu'à leur retraite chez Aéroplan. Cette obligation au titre du coût des services passés et l'obligation au titre du coût des services passés liée aux autres avantages sociaux futurs ont été estimées respectivement à 13,9 M\$ et à 8,9 M\$, d'après l'évaluation actuarielle datée du 31 décembre 2009, et elles sont amorties sur la durée résiduelle moyenne de service des employés participant au régime de retraite à prestations déterminées, laquelle est estimée à 16,2 années.

Par suite de la résiliation du contrat de services généraux (« CSG »), toutes les obligations figurant à ce contrat, y compris les paiements spéciaux relativement aux régimes de retraite auxquels les employés visés par le CSG ont participé, tel qu'il est décrit dans les états financiers au 31 décembre 2008, ont pris fin.

Aéroplan a jugé, après consultation d'un conseiller juridique indépendant, qu'elle n'avait pas à prendre à sa charge le passif existant au titre des régimes de retraite d'Air Canada à l'égard des employés transférés et qu'Air Canada en demeurerait responsable. Air Canada a informé Aéroplan qu'elle ne partage pas cet avis. Comme rien en ce moment ne permet de prédire l'issue du règlement de ce désaccord, aucun montant ne peut être déterminé. Par conséquent, aucune provision au titre d'un passif n'a été enregistrée aux états financiers.

PRÊT À AIR CANADA

Le 29 juillet 2009, Aéroplan a conclu avec un syndicat d'autres prêteurs, dont GE Canada Finance Holding Company, Exportation et Développement Canada et Gestion ACE Aviation Inc., une entente visant à fournir du financement à Air Canada (le « prêt syndiqué à Air Canada »), aux termes de laquelle Aéroplan s'est engagée à avancer 150,0 M\$ au transporteur aérien.

Le 3 août 2010, Air Canada a remboursé avant l'échéance un montant de 156,3 M\$, soit l'encours à payer en date du remboursement, aux termes du prêt syndiqué à Air Canada. Une tranche de 6,3 M\$ de ce montant, laquelle a été comptabilisée dans les intérêts créditeurs, se composait d'intérêts courus de 4,8 M\$ et de frais pour paiement anticipé de 1,5 M\$.

Aux termes du prêt syndiqué à Air Canada, cette dernière a émis aux prêteurs des bons de souscription visant l'acquisition d'actions de catégorie A ou d'actions de catégorie B à droit de vote variable d'Air Canada. À la clôture, Aéroplan a reçu 1 250 000 bons de souscription assortis d'un prix d'exercice de 1,51 \$ chacun qui peuvent être exercés en tout temps et arrivent à échéance dans quatre ans. De plus, Aéroplan avait droit à sa quote-part des bons de souscription additionnels,

totalisant au plus 5 % du nombre total d'actions ordinaires émises d'Air Canada à la date de l'émission, si Air Canada ne fournissait pas une garantie supplémentaire relativement à certains actifs dans les 90 jours suivant la clôture de l'opération. La garantie n'a pas été fournie dans les 90 jours, et le 19 octobre 2009, Aéroplan a reçu 1 250 000 bons de souscription additionnels. Ces bons de souscription sont assortis d'un prix d'exercice de 1,44 \$ chacun, peuvent être exercés en tout temps et arrivent à échéance quatre ans après la date d'émission, tout comme les bons de souscription attribués par Air Canada à la date de conclusion du prêt syndiqué à Air Canada.

Les bons de souscription sont présentés dans les comptes débiteurs, et toute variation de leur juste valeur est portée aux résultats dans les intérêts créditeurs.

Au 30 septembre 2010, la juste valeur des 2 500 000 bons de souscription totalisait 3,4 M\$, par rapport à 1,1 M\$ au 31 décembre 2009.

Compte tenu de ce qui précède, Aéroplan et Air Canada ont conclu certaines ententes commerciales mutuellement avantageuses, dont aucune ne portait sur l'établissement du prix des milles Aéroplan ni sur le coût des sièges achetés à titre de primes.

CPSC

Le 4 août 2010, comme le prévoit le CPSC qui lie actuellement les parties, Aéroplan et Air Canada ont conclu une entente visant le prix de la capacité fixe de places à payer par Aéroplan pour les échanges de primes aériennes, du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013. Le résultat est conforme aux paramètres contractuels préétablis et correspond aux attentes commerciales d'Aéroplan.

SOMMAIRE DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX

Au 30 septembre 2010, les paiements futurs minimaux estimatifs aux termes des obligations contractuelles et des engagements de Groupe Aeroplan s'établissaient comme suit :

(en millions)	Total	2010	2011	2012	2013	2014	Par la suite
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Obligations contractuelles							
Contrats de location-exploitation	47,3	3,4	11,2	8,9	7,7	5,0	11,1
Infrastructure technologique et autres	78,1	11,9	33,5	20,5	9,6	2,5	0,1
Soutien à la commercialisation et autres	65,1	1,2	23,9	14,8	11,8	11,8	1,6
Dette à long terme ^(a)	825,2	10,2	48,4	336,2	25,8	175,8	228,8
Obligation d'achat aux termes du CPSC	4 003,4	44,7	416,7	416,7	416,7	416,7	2 291,9
Obligations contractuelles	5 019,1	71,4	533,7	797,1	471,6	611,8	2 533,5
Engagements							
Lettres de crédit et cautionnements	26,4	1,3	17,9	7,2	-	-	-
Engagements	26,4	1,3	17,9	7,2	-	-	-
Total des obligations contractuelles et des engagements	5 045,5	72,7	551,6	804,3	471,6	611,8	2 533,5

(a) Compte tenu des intérêts sur les billets garantis de premier rang, séries 1, 2 et 3, comme il est décrit à la rubrique Facilités de crédit et dette à long terme.

Les montants présentés au poste « Soutien à la commercialisation » correspondent aux obligations maximales de la Société au titre de la promotion des programmes de fidélisation qu'elle exploite.

Aux termes de certaines obligations contractuelles avec un partenaire d'accumulation important, Groupe Aeroplan est tenu de respecter certains seuils minimaux en matière de fonds de roulement conformément à des formules établies au préalable. Au 30 septembre 2010, Groupe Aeroplan respectait toutes ces clauses.

DIVIDENDES

Au premier, deuxième et troisième trimestres de 2010, Groupe Aeroplan a déclaré et payé des dividendes trimestriels en trésorerie de 24 998 668 \$, de 24 765 901 \$ et de 23 880 426 \$, soit 0,125 \$ par action ordinaire, et de 2 150 316 \$, de 2 803 125 \$ et de 2 803 125 \$, soit 0,31164 \$ et 0,40625 \$ (au deuxième et au troisième trimestres) par action privilégiée, respectivement. Les dividendes à payer par Groupe Aeroplan à ses actionnaires sont constatés lorsqu'ils sont déclarés.

La politique en matière de dividendes relève du conseil d'administration de Groupe Aeroplan et le versement de dividendes est notamment fonction des résultats, des besoins en capitaux, des clauses restrictives relatives à la dette, de la satisfaction de critères de solvabilité requis en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* au titre de la déclaration de dividendes et d'autres conditions en vigueur dans l'avenir.

CAPITAL-ACTIONS

Les 20 et 26 janvier 2010, aux termes d'un supplément de prospectus daté du 13 janvier 2010, Groupe Aeroplan a réalisé le placement de 6 900 000 actions privilégiées à taux révisable et à dividende cumulatif, série 1, pour un produit total de 167,3 M\$, déduction faite de coûts d'émission de 3,7 M\$ (5,2 M\$, déduction faite d'une économie d'impôt connexe de 1,5 M\$). Les porteurs d'actions privilégiées, série 1 pourront recevoir un dividende fixe trimestriel cumulatif procurant un rendement de 6,5 % par année pour la première période de cinq ans se terminant le 31 mars 2015. Le taux du dividende sera révisé le 31 mars 2015 et tous les cinq ans par la suite pour correspondre au rendement des obligations du gouvernement du Canada de cinq ans, majoré de 3,75 %. Les actions privilégiées, série 1 pourront être rachetées par Groupe Aeroplan le 31 mars 2015 et tous les cinq ans par la suite, conformément à leurs conditions.

Les porteurs des actions privilégiées de série 1 auront la faculté de convertir leurs actions en actions privilégiées à taux variable et à dividende cumulatif, série 2 (les « actions privilégiées, série 2 »), sous réserve de certaines conditions, le 31 mars 2015 et le 31 mars tous les cinq ans par la suite. Les porteurs des actions privilégiées, série 2 pourront recevoir un dividende variable trimestriel cumulatif procurant un rendement correspondant au rendement de trois mois des bons du Trésor du gouvernement du Canada, majoré de 3,75 %. Le produit net de l'émission a servi à rembourser une tranche de 140,0 M\$ de la facilité renouvelable, le solde ayant été affecté aux besoins généraux de la Société.

Au 30 septembre 2010, Groupe Aeroplan avait 189 668 707 actions ordinaires et 6 900 000 actions privilégiées émises et en circulation d'une valeur globale de 1 824,6 M\$. En outre, il y avait 3 207 389 options sur actions émises et en cours dans le cadre du régime d'intéressement à long terme de Groupe Aeroplan.

Le 11 mai 2010, la Société a obtenu l'approbation de la Bourse de Toronto et annoncé son intention de racheter un maximum de 5 000 000 de ses actions ordinaires émises et en circulation entre le 14 mai 2010 et le 13 mai 2011 au plus tard dans le cadre d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités.

Le 11 août 2010, la Société a obtenu l'approbation de la Bourse de Toronto de porter de 5 000 000 à 19 983 631 le nombre d'actions ordinaires pouvant être rachetées dans le cadre de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités entre le 14 mai 2010 et le 13 mai 2011 au plus tard.

Du 14 mai au 30 septembre 2010, Groupe Aeroplan a racheté et annulé 10 650 600 actions ordinaires en contrepartie de 112,6 M\$ en espèces; 9 333 031 actions ordinaires supplémentaires peuvent être rachetées d'ici le 13 mai 2011. Le capital-actions a été réduit de 93,1 M\$, et le solde de 19,5 M\$ a été porté en diminution du surplus d'apport.

RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat par action de Groupe Aeroplan s'est respectivement élevé à (0,22 \$) et à 0,09 \$ pour les trimestres terminés les 30 septembre 2010 et 2009 et à (0,10 \$) et à 0,34 \$ pour les périodes de neuf mois terminées les 30 septembre 2010 et 2009. En 2010, le résultat par action est calculé déduction faite des dividendes sur les actions privilégiées.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

Après le 30 septembre 2010, Groupe Aeroplan a racheté et annulé 1 972 300 actions ordinaires en contrepartie de 24,7 M\$ en espèces, conformément à l'offre de rachat dans le cours normal des activités.

Le 7 octobre 2010, la CEJ a rendu une décision favorable à HMRC concernant le litige relatif à la TVA. L'effet de ce jugement a été comptabilisé dans les états financiers consolidés au 30 septembre 2010 et décrit à la rubrique *Garanties (Arrangements hors bilan) et passifs éventuels*.

ESTIMATIONS COMPTABLES CRUCIALES

Pour la présentation des estimations comptables cruciales de Groupe Aeroplan, le lecteur se reportera à la note 2 afférente aux états financiers consolidés vérifiés de Groupe Aeroplan au 31 décembre 2009 ainsi qu'à la section correspondante du rapport de gestion de 2009 de Groupe Aeroplan.

Pour préparer les états financiers selon les principes comptables généralement reconnus (« PCGR ») du Canada, la direction doit faire des estimations et poser des jugements et des hypothèses qu'elle estime être raisonnables en fonction de l'information dont elle dispose. Ces estimations, jugements et hypothèses influent sur les montants présentés des actifs et des passifs, sur l'information à fournir au titre des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers et sur les montants présentés des produits et des charges pour la période visée. Dans les faits, les résultats pourraient différer de ces estimations (voir la rubrique *Avertissement concernant les énoncés prospectifs*). Les principales estimations établies lors de la préparation des états financiers consolidés comprennent celles liées à la comptabilisation des désistements, aux impôts sur les bénéfices, à la période d'amortissement des actifs à long terme, à la dépréciation des actifs à long terme et de l'écart d'acquisition, en particulier les flux de trésorerie futurs et le coût du capital, à la valeur comptable des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur et aux éventualités.

MODIFICATIONS DE CONVENTIONS COMPTABLES À VENIR

REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES, ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

En janvier 2009, l'ICCA a publié trois nouvelles normes comptables : le chapitre 1582, « Regroupements d'entreprises », le chapitre 1601, « États financiers consolidés », et le chapitre 1602, « Participations ne donnant pas le contrôle ». Ces nouvelles normes s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011. Groupe Aeroplan évalue actuellement les exigences des nouvelles normes.

Le chapitre 1582, qui remplace le chapitre 1581, établit des normes pour la comptabilisation d'un regroupement d'entreprises. Il constitue l'équivalent canadien de la Norme internationale d'information financière IFRS 3, « Regroupements d'entreprises ». Le chapitre s'applique prospectivement aux regroupements d'entreprises pour lesquels la date d'acquisition se situe au début du premier exercice ouvert le 1^{er} janvier 2011 ou à une date ultérieure.

Pris collectivement, les chapitres 1601 et 1602 remplacent l'ancien chapitre 1600, « États financiers consolidés ». Le chapitre 1601 définit des normes pour l'établissement d'états financiers consolidés. Il s'applique aux états financiers consolidés intermédiaires et annuels des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011. Le chapitre 1602 définit des normes pour la comptabilisation, dans les états financiers consolidés établis postérieurement à un regroupement d'entreprises, d'une participation ne donnant pas le contrôle dans une filiale. Il constitue l'équivalent des dispositions correspondantes de la Norme internationale d'information financière IAS 27, « États financiers consolidés et individuels », et s'applique aux états financiers consolidés intermédiaires et annuels des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011.

NORMES INTERNATIONALES D'INFORMATION FINANCIÈRE (« IFRS »)

Groupe Aeroplan sera tenu de procéder à la conversion de ses états financiers aux IFRS pour les exercices devant être ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011. Les chiffres comparatifs devront également faire l'objet d'un retraitement à des fins de conformité avec les IFRS. Par conséquent, la Société a élaboré, aux fins de la conversion de ses états financiers aux IFRS, un plan qui comporte quatre phases :

- Phase 1 – Diagnostic préliminaire, planification et délimitation de l'étendue – Élaborer un plan de transition aux IFRS basé sur les résultats de l'évaluation préliminaire générale des principales différences entre les IFRS et les méthodes comptables actuelles de la Société;
- Phase 2 – Évaluation détaillée – Évaluer les différences entre les PCGR et les IFRS, et mettre l'accent sur les aspects qui auront les répercussions les plus importantes sur la Société;
- Phase 3 – Définition de la solution – Concevoir et élaborer des solutions détaillées pour traiter les différences qui ont été identifiées au cours de la phase Évaluation détaillée. Cette phase du projet comprend l'analyse et la détermination des méthodes comptables basées sur les IFRS pouvant être appliquées, ainsi que l'identification des changements connexes à apporter au processus comptable et au processus d'information financière, ainsi qu'aux systèmes de TI, aux contrôles internes et aux autres processus opérationnels;
- Phase 4 – Mise en œuvre – Mettre en œuvre tous les changements requis à des fins de conformité aux IFRS.

En vue de mettre son plan à exécution, Groupe Aeroplan a constitué une équipe de ressources internes et externes. L'équipe de projet est dirigée par des hauts dirigeants financiers qui assurent la gouvernance, la gestion et le soutien de l'ensemble du projet. L'équipe de projet fait rapport au comité de vérification, des finances et des risques de la Société sur une base trimestrielle. La Société a achevé les phases de diagnostic préliminaire et d'évaluation détaillée; elle a continué de faire d'importants progrès à l'égard de la définition de la solution dans le cadre de son processus de basculement au cours du troisième trimestre de 2010 et a amorcé certains aspects de la mise en œuvre de ce basculement. Le passage de la Société aux IFRS se déroule comme prévu; celle-ci poursuivra la réalisation des deux dernières phases durant le dernier trimestre de 2010.

L'analyse effectuée à ce jour indique que les normes qui s'appliqueront sont similaires à celles qu'utilise Groupe Aeroplan dans la préparation de ses états financiers consolidés. Toutefois, plusieurs normes du référentiel IFRS sont en voie d'être modifiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »), et des modifications devraient continuer d'être apportées aux normes existantes, jusqu'à la date de basculement du 1^{er} janvier 2011. La Société surveille les activités de l'IASB sur une base continue et, au besoin, prend en compte les modifications proposées dans son évaluation des différences entre les IFRS et les PCGR canadiens. Les normes applicables en matière de constatation des produits en vertu des IFRS, qui ne devraient pas être finalisées avant 2011, revêtent une importance particulière eu égard à l'information financière de Groupe Aeroplan. Même s'il semble y avoir consensus quant au fait que les normes de constatation des produits sont similaires à celles qu'utilisera Groupe Aeroplan au moment de l'adoption initiale des IFRS, cela ne sera confirmé qu'à une date ultérieure. Puisque tous les changements éventuels des IFRS qui seront en vigueur au 31 décembre 2011 ne sont pas encore connus, toute conclusion dégagée dès à présent doit être considérée comme étant provisoire.

Les progrès que la Société a réalisés à ce jour ont mené aux conclusions et évaluations décrites ci-après.

Première application des Normes internationales d'information financière (IFRS 1)

L'IFRS 1 fournit le cadre de référence en vue de la première application des IFRS. De plus, elle indique que, en règle générale, les entités devraient appliquer rétrospectivement les principes sous-tendant les IFRS et les ajustements découlant de la conversion des PCGR canadiens aux IFRS devraient être comptabilisés directement dans les résultats non distribués. Toutefois, l'IFRS 1 prévoit également un certain nombre d'exemptions facultatives relativement à l'application rétrospective de certaines exigences des IFRS, de même que des exceptions obligatoires interdisant l'application rétrospective de certaines normes. Même si la liste des exemptions et exceptions a fait l'objet de

certaines exemptions facultatives et quatre exceptions obligatoires doivent actuellement être prises en compte.

À l'heure actuelle, Groupe Aeroplan prévoit appliquer les exemptions facultatives suivantes :

- il ne retraitera pas rétrospectivement la comptabilisation des regroupements d'entreprises antérieurs;
- il ne retraitera pas rétrospectivement les écarts de conversion cumulés comptabilisés dans le cumul des autres éléments du résultat étendu (perte). Le solde de la perte de conversion cumulée d'environ 47,0 M\$ au 31 décembre 2009, en vertu des PCGR canadiens, sera réputé nul à la date de transition et l'ajustement correspondant sera comptabilisé dans les résultats non distribués;
- il appliquera prospectivement les exigences de l'IAS 23, *Coûts d'emprunt*, à compter du 1^{er} janvier 2010;
- il se prévaut de l'exemption de fournir des informations supplémentaires sur les avantages du personnel, notamment certains renseignements sur les régimes à prestations déterminées concernant des périodes antérieures à son passage aux IFRS.

De prime abord, les autres exemptions facultatives s'appliquent de façon limitée ou ne s'appliquent pas à Groupe Aeroplan. La Société ne se prévaut pas de l'exemption facultative sur l'élimination des gains et des pertes actuariels non amortis relatifs aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi puisqu'elle a choisi à titre de convention comptable la comptabilisation des gains et des pertes actuariels directement dans les autres éléments du résultat étendu (se reporter à la rubrique « Avantages du personnel » ci-après).

Les paragraphes qui suivent décrivent certains domaines clés pour lesquels il existe des différences d'ordre comptable qui, lors de la conversion aux IFRS, entraîneront des changements dans les méthodes comptables qui seront susceptibles d'avoir une incidence sur les états financiers consolidés de la Société. Les domaines ainsi décrits et les commentaires qui s'y rattachent ne visent pas à constituer une liste exhaustive de tous les changements qui découleront de la transition aux IFRS, mais plutôt à mettre l'accent sur les domaines dans le cas desquels Groupe Aeroplan pense actuellement que les différences d'ordre comptable seront les plus significatives. Néanmoins, l'analyse des changements poursuit son cours et certaines décisions doivent encore être prises dans les domaines pour lesquels des choix de méthodes comptables existent. À ce stade, la Société n'est pas en mesure de quantifier de façon fiable l'incidence globale que ces différences et d'autres différences auront sur les états financiers consolidés de Groupe Aeroplan. La Société prévoit achever de quantifier ces domaines clés sélectionnés au cours du dernier trimestre de 2010.

Produits des activités ordinaires (IAS 18)

À la suite d'une analyse supplémentaire effectuée au cours du troisième trimestre de 2010, la Société a conclu que certaines modifications devaient être apportées à ses modèles de constatation des produits afin de respecter les exigences aux termes des IFRS. À l'heure actuelle, selon les PCGR du Canada, la facturation brute liée à la vente de points de fidélisation aux termes du programme de fidélisation de la Société est reportée, et les produits sont comptabilisés soit au moment de l'échange des points de fidélisation par les membres soit conformément à la convention comptable sur la non-acquisition et non-présentation. La non-acquisition et non-présentation est actuellement comptabilisée proportionnellement sur la durée de vie estimative moyenne des points de fidélisation émis, laquelle est déterminée de façon logique et systématique. Aux termes des IFRS, la Société reportera la facturation brute et comptabilisera les produits à mesure que les points de fidélisation seront échangés par les membres. Le montant des produits comptabilisés sera fondé sur le nombre de points de fidélisation échangés au cours d'une période par rapport au nombre total de points de fidélisation qui devraient être rachetés selon les prévisions, nombre qui tient compte des estimations de la Société en matière de non-acquisition et non-présentation. Par conséquent, les produits liés aux désistements auparavant comptabilisés proportionnellement sur la durée de vie estimative moyenne des points de fidélisation seront désormais constatés selon les modèles d'échange des points de fidélisation.

Cette modification du modèle de constatation des produits de la Société se traduira par une augmentation de 37 M\$ des produits perçus d'avance à la date de transition, et un ajustement correspondant sera effectué pour réduire les résultats non distribués à cette date.

Regroupements d'entreprises (IFRS 3)

En 2009, dans le cadre du projet annuel d'amélioration des IFRS de l'IASB, l'exemption accordée aux sociétés adoptant les IFRS pour la première fois n'est pas la même que celle accordée aux sociétés les ayant déjà adoptées en ce qui concerne le traitement de la contrepartie éventuelle qui découle d'un regroupement d'entreprises pour lequel la date d'acquisition est antérieure à la date d'application de l'IFRS 3 (2008). Par conséquent, même si la Société appliquera l'exemption facultative prévue par l'IFRS 1 qui consiste à ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs, l'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*, aura une incidence sur les états financiers de la Société, puisque la contrepartie éventuelle non résolue ayant trait à l'acquisition de LMG, en 2007, sera comptabilisée à la juste valeur à la date de transition, les résultats non distribués étant débités d'un montant correspondant. En vertu des IFRS, et contrairement à ce que prévoient les PCGR canadiens, les contreparties éventuelles ne sont pas comptabilisées au titre d'une augmentation de l'écart d'acquisition (*goodwill*) lors du dénouement de l'éventualité; elles sont plutôt comptabilisées à la juste valeur dans le cadre de la répartition du prix d'achat. En vertu des IFRS, toute réévaluation ultérieure de la juste valeur à chaque date de clôture, jusqu'au dénouement de l'éventualité, est comptabilisée dans l'état des résultats.

Compte tenu de cette différence, la juste valeur de la contrepartie éventuelle liée à un jugement favorable dans le litige relatif à la TVA, comprise à la rubrique comptes créditeurs et charges à payer et calculée selon des probabilités pondérées, d'un montant d'environ 31,0 M\$, sera imputée aux capitaux propres au moment de la transition aux IFRS.

Dépréciation d'actifs (IAS 36)

En vertu des PCGR canadiens, le test de dépréciation comprend deux étapes, dont la première consiste en la comparaison des valeurs comptables des actifs à long terme avec les flux de trésorerie futurs non actualisés, en vue de déterminer s'il y a dépréciation. Si la valeur comptable dépasse la valeur recouvrable sur une base non actualisée, les flux de trésorerie sont actualisés aux fins du calcul du montant de la perte de valeur et les valeurs comptables sont ramenées à la juste valeur estimée. L'IAS 36, *Dépréciation d'actifs*, préconise, pour les tests et pour l'évaluation des pertes de valeur, l'utilisation d'une méthode en une étape dans laquelle les valeurs comptables des actifs sont comparées directement au montant le plus élevé entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité (qui utilise des flux de trésorerie futurs actualisés). Cette méthode peut entraîner un plus grand nombre de dépréciations dans les situations où les valeurs comptables des actifs étaient auparavant acceptées en vertu des PCGR canadiens sur la base des flux de trésorerie non actualisés, mais pas sur la base des flux de trésorerie actualisés. En vertu des PCGR canadiens, les actifs incorporels à durée de vie indéfinie sont toujours soumis à un test de dépréciation en tant qu'actifs pris individuellement. En vertu des IFRS, les actifs incorporels à durée de vie indéfinie qui ne génèrent pas d'entrées de trésorerie indépendantes, tels que les noms commerciaux de Groupe AeroPlan, sont soumis à un test de dépréciation au niveau de l'unité génératrice de trésorerie (« UGT »). En vertu des PCGR canadiens, le test de dépréciation auquel est soumis l'écart d'acquisition doit consister en une comparaison de la valeur comptable de l'unité d'exploitation à laquelle il est rattaché (y compris l'écart d'acquisition attribué) avec la juste valeur de l'unité d'exploitation. Si la juste valeur de l'unité d'exploitation est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est calculée. Cette perte de valeur correspond à la différence entre la juste valeur implicite de l'écart d'acquisition et sa valeur comptable. La juste valeur implicite de l'écart d'acquisition est déterminée en fonction de la valeur qui serait attribuée à l'écart d'acquisition si l'unité d'exploitation était acquise dans le cadre d'un regroupement d'entreprises en cours. En vertu des IFRS, l'écart d'acquisition est attribué aux UGT de la Société et il est toujours soumis à un test de dépréciation au niveau des UGT ou des groupes d'UGT. Une perte de valeur est comptabilisée dans la mesure où la valeur comptable d'un actif (d'une UGT) excède sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité, laquelle

est fondée sur la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs. Le montant de la perte de valeur correspond au montant de cet excédent.

La Société a terminé l'analyse de ses activités, et elle a déterminé les UGT qu'elle devra utiliser aux fins du test de dépréciation et les groupes d'UGT qu'elle devra utiliser aux fins de l'exécution du test de dépréciation de l'écart d'acquisition (*goodwill*). La société a élaboré les modèles qui seront utilisés aux fins du test de dépréciation devant être exécuté à la date de transition aux IFRS et par la suite. Au cours du troisième trimestre de 2010, la Société a fait des progrès en ce qui a trait au calcul préliminaire des estimations de la valeur recouvrable de ses UGT et de ses groupes d'UGT au 1^{er} janvier 2010 et a conclu qu'il n'y avait aucun écart à comptabiliser ayant une incidence sur les soldes d'ouverture. Le résultat du test de dépréciation dépendra de la résolution des autres écarts IFRS qui auront une incidence sur les valeurs comptables de chaque UGT et groupe d'UGT en vertu des IFRS, au cours du dernier trimestre de 2010.

Avantages du personnel (IAS 19)

En vertu des IFRS, les passifs et les charges au titre du coût des services passés acquis en vertu d'un régime à prestations déterminées sont comptabilisés immédiatement dans le compte de résultat. En vertu des PCGR canadiens, les coûts des services passés acquis en vertu d'un régime à prestations déterminées, tel que celui d'Aeroplan destiné aux agents des centres de contact, et d'autres régimes de prestations postérieures à l'emploi sont comptabilisés sur la durée résiduelle moyenne d'activité prévue. En raison de cette différence, le coût des services passés non amorti d'environ 22,0 M\$ au 31 décembre 2009 sera imputé aux capitaux propres lors de la transition aux IFRS.

La Société a également choisi la comptabilisation des gains et des pertes actuariels directement dans les autres éléments du résultat étendu plutôt que dans le résultat net comme convention comptable en ce qui concerne les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi. Selon cette convention, les gains et les pertes actuariels qui ont été comptabilisés dans les autres éléments du résultat étendu sont immédiatement inscrits dans les bénéfices non répartis et ne sont pas reclassés dans le résultat net de périodes subséquentes. Par conséquent, le solde de la perte actuarielle non amortie de 0,7 M\$ au 31 décembre 2009, en vertu des PCGR canadiens, sera éliminé à la date de transition et l'ajustement correspondant sera comptabilisé dans les bénéfices non répartis.

Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation (IAS 39)

En vertu des IFRS, lorsqu'un passif financier est décomptabilisé, les coûts de transaction connexes sont comptabilisés dans le compte de résultat comme une portion du gain ou de la perte sur l'extinction. Au cours du troisième trimestre de 2009, Groupe Aeroplan a refinancé ses dettes à long terme. Les frais de refinancement ont été reportés et comptabilisés à titre d'ajustement de la valeur comptable des nouvelles dettes, en vertu des PCGR canadiens. Étant donné que les frais auraient été comptabilisés dans le compte de résultat en vertu des IFRS, le solde non amorti d'environ 4,0 M\$ au 31 décembre 2009 sera reclassé dans les bénéfices non répartis, lors de la transition aux IFRS.

Présentation des états financiers (IAS 1)

Il existe un certain nombre de différences entre les IFRS et les PCGR canadiens en matière de présentation des états financiers, y compris en ce qui concerne le classement du compte de résultat selon la nature ou la fonction et la présentation des participations ne donnant pas le contrôle à titre de composante des capitaux propres. La Société traite de ces différences en matière de présentation dans le cadre de sa préparation de l'ébauche des états financiers IFRS, tout au long de 2010. Groupe Aeroplan a réalisé d'importants progrès dans la préparation de l'ébauche de ses états financiers et des informations à fournir par voie de notes selon les IFRS afin de tenir compte des nouvelles exigences en matière de présentation et d'informations à fournir aux termes de ces normes. La Société prévoit terminer son ébauche des états financiers au cours du dernier trimestre de 2010.

Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

Aux termes des PCGR du Canada sur les paiements à base d'actions (paiements fondés sur des actions), la Société comptabilise aux résultats le coût des options sur actions et des unités d'actions au rendement à l'intention des employés sur la période d'acquisition des droits selon la méthode de

l'amortissement linéaire, et elle constate les forclusions d'attributions lorsqu'elles se produisent. Aux termes des IFRS, le coût des options sur actions et des unités d'actions au rendement à l'intention des employés est comptabilisé sur la période d'acquisition des droits selon une méthode graduelle d'amortissement et ce coût tient compte d'une estimation du nombre d'attributions dont les droits devraient être acquis, nombre qui sera par la suite révisé si de nouvelles informations indiquent que les forclusions réelles différeront vraisemblablement des estimations. Ce changement de méthode de comptabilisation des paiements fondés sur des actions se traduira par une augmentation de 0,6 M\$ du coût des options sur actions et des unités d'actions au rendement à l'intention des employés comptabilisé à la date de transition et par une augmentation du même montant du surplus d'apport, et un ajustement correspondant des bénéfices non répartis sera effectué au moment de la transition aux IFRS.

Autres domaines

Un certain nombre d'autres domaines des IFRS auront également une incidence sur Groupe AeroPlan, quoique dans une moindre mesure. D'autres différences ont été identifiées entre les méthodes comptables actuelles de la Société et les IFRS, et des choix de méthodes comptables existent en vertu des IFRS. Ces éléments devraient être résolus au cours du dernier trimestre de 2010, mais il n'est actuellement pas prévu qu'ils aient une incidence significative sur les états financiers de Groupe AeroPlan.

Répercussions sur les systèmes d'information et sur la technologie de l'information

En ce qui concerne les systèmes d'information, les deux principaux aspects qui seront touchés sont, d'une part, la nécessité de faire en sorte que les systèmes d'information permettent de faire le suivi des ajustements IFRS pour l'exercice comparatif de 2010 et, d'autre part, la nécessité de mettre au point plusieurs rapports nouveaux ou modifiés qui aideront à préparer les informations accrues devant être fournies par voie de notes et à présenter les informations selon un modèle différent, comme l'exigent les IFRS. Ces exigences en matière de rapports pourraient également nécessiter que des modifications soient apportées aux structures comptables existantes du grand livre général. À l'heure actuelle, il est prévu que la transition n'aura qu'une incidence minimale sur les autres systèmes d'information utilisés par la Société. L'évaluation finale des répercussions sur les systèmes d'information et sur la technologie de l'information devrait être réalisée au cours du dernier trimestre de 2010 après l'achèvement de la première ébauche des états financiers dressés selon les IFRS, mais il n'est pas prévu que les incidences, s'il a lieu, soient importantes.

Répercussions sur la présentation de l'information financière et sur les contrôles internes

Les contrôles de la Société au niveau des opérations ne seront pas touchés par la transition aux IFRS, à quelque égard important que ce soit. Comme il a déjà été indiqué, la transition de la Société aux IFRS touche principalement la présentation de ses états financiers et les informations qui y sont fournies, de même que la présentation des ajustements transitoires. Cela est susceptible d'entraîner des changements significatifs dans la présentation et dans les processus, afin que des informations plus détaillées soient présentées dans les notes afférentes aux états financiers, mais il ne devrait pas y avoir de nombreuses différences en matière d'évaluation ou de différences substantielles dans les traitements comptables utilisés par la Société.

La transition aux IFRS entraînera des changements dans les contrôles régissant la présentation de l'information financière, mais les incidences devraient en être mineures. La plupart des changements toucheront les processus, qu'ils soient nouveaux ou modifiés, puisque les IFRS font davantage appel au jugement en ce qui concerne divers traitements comptables. Des processus et des contrôles seront mis en place afin d'assurer que la Société exerce un jugement approprié et qu'elle applique les méthodes comptables conformes aux IFRS qu'elle a choisies.

Répercussions sur l'expertise en matière d'information financière

À ce jour, la formation et l'éducation ont été limitées aux personnes participant directement à la transition aux IFRS. La formation sur les IFRS suit son cours pour le personnel financier pertinent, alors que les programmes adaptés au personnel opérationnel devront être élaborés lorsque la transition aux IFRS sera en marche. Cette formation mettra principalement l'accent sur les

changements à apporter aux processus et consistera en un aperçu des raisons qui sous-tendent les changements, du point de vue normatif. Les relations avec les investisseurs seront mises à jour lorsque les répercussions de la transition aux IFRS seront mieux comprises, ce qui devrait probablement être le cas au cours du dernier trimestre de 2010. Nous nous attendons à ce que les besoins de formation à la grandeur l'organisation ne soient pas importants, vue l'effet minime sur la nature des éléments ayant une incidence sur les résultats d'exploitation.

Répercussions sur les activités

Les clauses restrictives qui sont contenues dans les ententes existantes avec les prêteurs de la Société ont été établies aux termes des PCGR. La Société ne s'attend pas à ce que la transition aux IFRS ait une incidence significative sur ces clauses restrictives.

La rémunération incitative de la Société est basée principalement sur l'atteinte et le dépassement des montants ciblés en ce qui a trait au *BALIA ajusté et aux flux de trésorerie disponibles*. Ces montants sont déterminés sur une base annuelle, et il se pourrait qu'ils doivent être réévalués à compter de 2011, lorsque l'incidence des changements résultant de la transition aux IFRS sera bien connue.

Généralités

Sur la base des travaux qui ont été exécutés à ce jour, et compte tenu du fait que toutes les modifications possibles des IFRS qui seront en vigueur au 31 décembre 2011 ne sont pas encore connues, Groupe Aeroplan ne peut pas raisonnablement déterminer l'incidence globale que l'adoption des IFRS aura sur sa situation financière et sur ses résultats futurs. Les changements de méthodes comptables découlant de la transition sont susceptibles d'avoir une incidence importante sur les états financiers consolidés.

CONTRÔLES ET PROCÉDURES

CONTRÔLES ET PROCÉDURES DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION ET CONTRÔLES INTERNES À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

La Société a adopté des contrôles et procédures de communication de l'information conçus par le chef de la direction et le chef des affaires financières, avec le concours de la direction, en vue de fournir l'assurance raisonnable que les informations importantes leur sont communiquées. La Société a également adopté des contrôles internes à l'égard de l'information financière conçus pour fournir l'assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers sont préparés conformément aux PCGR. Au cours de la période intermédiaire terminée le 30 septembre 2010, aucun changement n'a été apporté au contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société qui aurait eu une incidence importante, ou dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'il ait une incidence importante, sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière de Groupe Aeroplan.

En raison des limites qui leur sont inhérentes, le contrôle interne à l'égard de l'information financière et les contrôles de communication de l'information ne peuvent fournir qu'une assurance raisonnable, et il se peut qu'ils ne permettent pas de prévenir ou de détecter les inexacitudes. En outre, toute projection du résultat d'une évaluation de l'efficacité sur des périodes futures est exposée au risque que les contrôles deviennent inadéquats en raison de changements de situations ou que le niveau de respect des politiques ou des procédures diminue.

Le comité de vérification, des finances et des risques a examiné le présent rapport de gestion et les états financiers consolidés, et le conseil d'administration de Groupe Aeroplan a approuvé ces documents avant leur publication.

PERSPECTIVES

Prévisions pour 2010

Comme il a été annoncé le 7 octobre 2010 et tel qu'ici décrit, le jugement de la Cour de justice de l'Union européenne relatif à la TVA a eu une incidence négative sur le BAIIA ajusté du trimestre et de la période de neuf mois terminés le 30 septembre 2010 du fait de l'imputation aux résultats d'une charge nette de 52,9 M\$ (33,3 M£) découlant de ce jugement. La variation des frais d'échange futurs dont tient compte le calcul du BAIIA ajusté du trimestre et de la période de neuf mois terminés le 30 septembre 2010 reflète l'incidence du jugement concernant le litige relatif à la TVA à hauteur de 0,4 M\$ (0,3 M£) et de 1,6 M\$ (1,0 M£), respectivement. Les prévisions antérieures de la Société reposaient sur l'hypothèse d'une décision neutre ou favorable.

Prévisions publiées le 3 mars 2010, après mise à jour

Pour l'exercice se terminant en 2010, Groupe Aeroplan prévoit une facturation brute consolidée se situant entre 2,0 G\$ et 2,1 G\$ et une croissance du BAIIA ajusté consolidé par rapport au BAIIA ajusté inscrit en 2009, compte non tenu des répercussions du jugement de la CEJ concernant le litige relatif à la TVA. Pour 2010, les flux de trésorerie disponibles devraient diminuer par rapport à ceux de 2009, par suite des investissements dans la croissance future et de l'incidence d'éléments favorables non récurrents qui sont survenus en 2009.

Le taux d'imposition au Canada devrait être d'environ 30 %, et la Société est d'avis que ses autres activités étrangères n'auront pas à payer d'importants impôts sur les bénéfices en trésorerie.

Pour 2010, Groupe Aeroplan prévoit une croissance de 2 % à 4 % de la facturation brute pour Aéroplan Canada et Groupe Aeroplan Europe (excluant Nectar Italia). D'après la performance de ces programmes de fidélisation depuis le début de l'exercice et compte tenu des facteurs qui touchent actuellement leur marché respectif, la Société s'attend désormais à ce que les résultats atteignent la valeur supérieure de cette fourchette pour Aéroplan Canada et qu'ils soient égaux ou supérieurs à 10 % pour Groupe Aeroplan Europe (excluant Nectar Italia).

Pour 2010, Groupe Aeroplan prévoit une progression du BAIIA ajusté consolidé dans ses secteurs d'activités angulaires, compte non tenu de l'effet négatif du jugement de la CEJ concernant le litige relatif à la TVA et déduction faite des charges d'exploitation non récurrentes qui se rapportent à ce qui suit :

- le lancement du programme Nectar Italia;
- l'incidence des campagnes d'investissement au niveau des marques prévues en 2010 pour promouvoir les programmes Aéroplan et Nectar UK.

La Société s'attend à ce que le coût moyen des primes par mille Aéroplan échangé ne dépasse pas 0,95 cent annuellement en 2010 et en 2011 et à ce que la marge brute demeure relativement stable.

La facturation brute de Carlson Marketing en 2010 devrait s'élever à environ 600,0 M\$ US, tandis que son BAIIA ajusté devrait s'établir dans une fourchette de 6 % à 8 %, avant les coûts de transition non récurrents estimés à 26,0 M\$ US et l'ajustement de reclassement de 17,4 M\$. La transition de l'infrastructure de l'ancienne société mère de Carlson Marketing à une plateforme autonome se poursuit dans les délais prévus et devrait être achevée d'ici la fin de 2010.

Mise à jour et comparaison des prévisions avec les résultats réels

En date du 30 septembre 2010, à la lumière de la performance depuis le début de l'exercice, Groupe Aeroplan devrait enregistrer une facturation brute se situant dans la fourchette prévue pour 2010. Compte non tenu des répercussions de 54,5 M\$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010, découlant du jugement de la CEJ concernant le litige relatif à la TVA sur le BAIIA ajusté (soit 52,9 M\$ majoré de l'incidence sur les frais d'échange futurs de 1,6 M\$), Groupe Aeroplan prévoit que son BAIIA ajusté de 2010 sera plus élevé que celui de 2009. Par ailleurs, les flux de trésorerie disponibles tendent vers des niveaux inférieurs à ceux atteints en 2009 et le jugement de la CEJ concernant le litige relatif à la TVA ne devrait pas donner lieu à un paiement en trésorerie ayant une incidence sur les flux de trésorerie disponibles avant 2011.

Au 30 septembre 2010, le taux d'imposition du bénéfice imposable des activités au Canada est de 30 % et les impôts sur les bénéfices en trésorerie attribuables aux activités étrangères de la Société se sont élevés à 2,9 M\$ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010.

Pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010, Aéroplan Canada a enregistré une croissance de 2,9 % de la facturation brute par rapport à la même période de 2009, tandis que Groupe Aeroplan Europe (excluant Nectar Italia) a enregistré une croissance de 14,8 % de la facturation brute exprimée en livres sterling.

Pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010, Aéroplan Canada a généré une progression de 7,4 % du BAIIA ajusté par rapport à la période correspondante de 2009. Compte non tenu des répercussions du jugement de la CEJ concernant le litige relatif à la TVA (33,3 M£) et des coûts du lancement de Nectar Italia (15 M£), Groupe Aeroplan Europe a généré un BAIIA ajusté de 13,5 M£, contre 11,7 M£ pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2009.

Pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010, le coût moyen des primes par mille Aéroplan échangé s'établit à 0,92 cent et la marge brute d'Aéroplan Canada est demeurée pratiquement inchangée à 41,4 %, contre 40,8 % pour la période correspondante de 2009.

Pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010, la facturation brute de Carlson Marketing s'est élevée à 446,0 M\$ US, soit en bonne voie pour atteindre les objectifs établis. Le BAIIA ajusté avant les coûts de transition non récurrents de 9,7 M\$ US (les coûts de transition, incluant les dépenses en immobilisations et les charges d'exploitation engagées au 30 septembre 2010, totalisent 18,9 M\$ US) et l'ajustement de reclassement de 16,2 M\$ US (17,4 M\$), représente 6,3 % de la facturation brute. La migration de la totalité des plateformes technologiques sera achevée d'ici le 11 novembre 2010.

La quote-part revenant à Groupe Aeroplan des exigences de financement au titre du lancement du programme Nectar Italia, qui influera sur le BAIIA ajusté consolidé, devrait s'établir à quelque 15 M€ en 2010. Nectar Italia devrait générer une facturation brute annuelle de 60 M€ à 80 M€ d'ici trois ans. Pour 2010, la Société s'attend à ce que Nectar Italia génère une facturation brute annuelle de l'ordre de 40 M€ à 50 M€.

Le lancement du programme Nectar Italia a donné lieu à des charges de 15 M€ (20,4 M\$) qui se sont répercutées sur le BAIIA ajusté consolidé. Nectar Italia a généré une facturation brute de 32,5 M€ (44,6 M\$) pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2010.

Les prévisions ci-dessus excluent l'incidence des fluctuations de devises sur les résultats d'exploitation de Groupe Aeroplan.

Prévisions pour 2011

La Société prévoit qu'elle sera en mesure d'enregistrer une facturation brute consolidée de plus de 2,2 G\$ et un BAIIA ajusté consolidé de quelque 350 M\$ pour l'exercice 2011. Ces premières prévisions indicatives pour 2011 reposent sur différentes hypothèses concernant la conjoncture économique, les marchés et les taux de change au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni et dans les autres pays dans lesquels la Société exerce des activités. La Société fournira des prévisions supplémentaires pour 2011 lors de la publication des résultats du quatrième trimestre et de l'exercice 2010.

La Société prévient le lecteur que les hypothèses sur lesquelles reposent les prévisions énoncées ci-dessus pour 2010 et 2011 pourraient ne pas se concrétiser et que bien que ces hypothèses étaient raisonnables au moment où elles ont été établies, la conjoncture économique actuelle accroît d'autant plus l'incertitude qui les entoure. D'importants facteurs de risque pourraient affecter l'exactitude des hypothèses et des estimations et les résultats réels pourraient être très différents des prévisions. Les perspectives constituent des énoncés prospectifs au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables et doivent être lues parallèlement à la rubrique *Avertissement concernant les énoncés prospectifs*.

RISQUES ET INCERTITUDES

Les résultats d'exploitation et la situation financière de Groupe Aeroplan font l'objet d'un certain nombre de risques et d'incertitudes et sont influencés par un certain nombre de facteurs indépendants de la volonté de la direction.

Pour obtenir de plus amples renseignements et une description complète des facteurs de risque qui pourraient avoir une incidence importante sur les activités de la Société, le lecteur est prié de se reporter aux rubriques pertinentes du rapport de gestion de 2009 de Groupe Aeroplan et de sa notice annuelle datée du 22 mars 2010.

Il est possible que les risques décrits dans les présentes ne soient pas les seuls auxquels Groupe Aeroplan est exposé. D'autres risques qui n'existent pas à l'heure actuelle ou qui sont jugés négligeables pourraient se manifester et avoir des conséquences négatives importantes sur les résultats d'exploitation et la situation financière de Groupe Aeroplan.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires sur Groupe Aeroplan et ses entreprises en exploitation, notamment la notice annuelle et la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de Groupe Aeroplan, datées respectivement du 22 mars et du 15 mars 2010, peuvent être consultés sur le site SEDAR au www.sedar.com ou le site Web de Groupe Aeroplan au www.groupeaeroplan.com, sous la rubrique « Investisseurs ».